

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 17 JUIN 2014
PROCES VERBAL INTEGRAL

Nombre de membres :			L'an deux mil quatorze, le dix-sept juin à 18 heures 30 minutes, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes Aunis Sud en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.
En exercice	Présents	Votants	
50	38	42	
Présents / Membres titulaires :			
<p>MM. Jean GORIOUX – Catherine DESPREZ (a reçu pouvoir de Mme PLAIRE) – Christian BRUNIER – Gilles GAY – Marie-Pierre BRUNET – Raymond DESILLE – Patricia FILIPPI – Marc DUCHEZ – Micheline BERNARD – Joël LALOYAU – Marie-France MORANT – Anne-Sophie DESCAMPS (a reçu pouvoir de M. GAUTRONNEAU) – Olivier DENECHAUD – Emmanuel DEVAUD – Annie SOIVE (a reçu pouvoir de M. YVENAT) – Joël BAECKER –Evelyne CARIOU – Daniel ROUSSEAU – Jean-Michel CAPDEVILLE – Pascale GRIS – Gilbert BERNARD –Jean-Michel SOUSSIN – Francis MENANT – Christine BOUYER (a reçu pouvoir de Mme FRAIGNEAU) – Christine JUIN – Philippe GORRON – Mayder FACIONE – Joël DULPHY – Walter GARCIA – Véronique ZAMPARO – Marie-Véronique CHARPENTIER – Bruno CHAIGNEAU – Philippe AVRARD – Jean-Yves ROUSSEAU (a reçu pouvoir de M. SECQ) – Marie-Joëlle LOZAC'H-SALAÛN (a reçu pouvoir de M. ANDRIEU) – Danielle BALLANGER – Benjamin PENIN – Pascal TARDY – Sylvain BAS – Thierry PILLAUD.</p> <p>MM. Jean-Yves ROUSSEAU et Thierry PILLAUD, arrivés à 18h40 n'ont pas participé à la première délibération.</p> <p>Mme Marie-Joëlle LOZAC'H-SALAÛN, arrivée à 18h50, n'a pas participé aux deux premières délibérations.</p> <p>Mme Micheline BERNARD, arrivée à 19h00, n'a pas participé aux quatre premières délibérations.</p>			
Présents / Membres suppléants :			
<p>Monsieur Vincent COURBOULAY, Madame Jacqueline BOULERNE.</p> <p>M. Vincent COURBOULAY, parti à 20h40, n'a pas participé aux deux dernières délibérations.</p>			
Absents non représentés :			
<p>M. Jean-Marie TARGE.</p> <p>M. François GIRARD, excusé.</p>			
Etait invitée et présente :		Egalement présentes à la réunion :	
Madame Marie-Odile RADY, Trésorière.		<p>Melle Christelle LAFAYE, Directeur Général des Services.</p> <p>Mme Valérie DORE, Directeur Général Adjoint.</p> <p>Mmes Fabienne RECHENMANN, Mireille MANSON, Delphine THERAUD, Lydia JADOT.</p> <p>MM. Cédric BOIZEAU, Philippe FOUCHER, François PERCOT</p>	
Secrétaire de séance :			<p>Acte rendu exécutoire après visa de la Sous-Préfecture de Rochefort du :</p> <p>Et publication (affichage) ou notification du :</p> <p style="text-align: right;">Par délégation, Le Directeur Général des Services,</p> <p style="text-align: right;">Christelle LAFAYE</p>
Monsieur Joël DULPHY			
Convocation envoyée le :			
11 juin 2014			
Affichage de la convocation (art. L 2121-10 du CGCT) le :			
11 juin 2014			

I - ADMINISTRATION GENERALE

- I.1 Approbation des procès-verbaux des 17 avril 2014, 29 avril 2014 et 15 mai 2014.
- I.2 Scission de la Communauté de Communes Plaine d'Aunis – Détermination de la répartition de l'actif et du passif avec les Communes sortantes.

II – PERSONNEL

- II.1 Modification du tableau des effectifs.
- II.2 Mise à disposition de services de la Commune de Vandr e aupr es de la Communaut e de Communes Aunis Sud pour la gestion de la piscine de juin  a septembre 2014 – Autorisation du Pr esident  a signer une convention.
- II.3 Organisation Vac en Sport  et  – Information.
- II.4 Gratification aux stagiaires.

III - FINANCES

- III.1 Commission Intercommunale des Imp ots Directs – D esignation des Commissaires. *Objet retir e*
- III.2 Budget principal – D ecision modificative n o 2.

IV – AMENAGEMENT DE L'ESPACE

- IV.1 Zone Commerciale  a Surg eres – Acquisition d'un terrain appartenant  a Madame BERTET.

V - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- V.1 Syndicat Mixte du Pays d'Aunis – Atelier de la Cr eation – D esignation d'un  el u au Jury Local B.R.D.E.
- V.2 P epini ere d'entreprises – Validation des documents contractuels d efinissant le fonctionnement de la P epini ere d'entreprises ainsi que les modalit es d'h ebbergement et d'accompagnement des entreprises.
- V.3 Zone Industrielle Ouest II – Surg eres – D etermination du prix de cession des terrains.
- V.4 Zone industrielle Ouest II – Surg eres – Transfert partiel d'actif de la Communaut e de Communes de Surg eres vers la Communaut e de Communes Aunis Sud.
- V.5 Zone Industrielle Ouest II - Surg eres – Vente d'un terrain pour le compte de l'entreprise Moryce Cr eation.

VI – TOURISME

- VI.1 Livre d ecouverte de la Ville de Surg eres – Demande de subvention aupr es de la R egion.
- VI.2 Villa Gallo-Romaine  a Saint Saturnin du Bois –Missions de r eservation et de commercialisation des manifestations culturelles - Autorisation du Pr esident  a signer une convention avec l'Office de P ole Aunis Marais Poitevin.
- VI.3 Villa Gallo-Romaine  a Saint Saturnin du Bois – Produits d eriv es – Tarifs et autorisation du Pr esident  a signer une convention avec l'Office de P ole Aunis Marais Poitevin pour la vente de ces produits.
- VI.4 Fouilles arch eologiques dans le cadre du programme de valorisation touristique et culturelle de la Villa Gallo-Romaine  a Saint Saturnin du Bois – Demande de subvention aupr es de la D.R.A.C.

VII -VOIRIE

- VII.1 Election des d el egu es repr esentant la Communaut e de Communes Aunis sud au Comit e Syndical du Syndicat D epartemental de Construction et d'Entretien de la Voirie des Communes de la Charente-Maritime.

VIII - ACTION SOCIALE

- VIII.1 Mise  a disposition de locaux communautaires situ es 3 avenue du G en eral de Gaulle  a Surg eres, au Centre Intercommunal d'Action Sociale.

IX – ENFANCE – JEUNESSE – FAMILLE

- IX.1 Demandes de subventions.

X - POLITIQUE CULTURELLE

X.1 Création d'un Comité de Pilotage pour la salle à vocation culturelle et désignation des membres.

XI – DIVERS

XI.1 Décisions – Information.

XI.2 Remerciements.

Après lecture de l'ordre du jour, **Monsieur Jean GORIOUX** fait savoir qu'à l'issue de l'envoi des convocations et des pièces annexes pour le Conseil Communautaire de ce jour, des élus ont fait des remarques sur la masse de papier envoyé. Ces remarques sont tout à fait justifiées d'un point de vue écologique et économique. Il explique que seuls les documents obligatoires sont adressés à l'appui de la convocation. L'envoi dématérialisé de ces documents est possible mais ne peut s'effectuer qu'après la mise en œuvre d'une procédure administrative (adoption d'un règlement intérieur...). Celle-ci sera lancée à la rentrée. Ce système existait déjà sous le mandat précédent au sein de la Communauté de Communes de Surgères mais certains élus avaient des difficultés pour recevoir des dossiers lourds. Il faut étudier les possibilités d'envoi via Intranet pour favoriser au maximum l'envoi dématérialisé. Il conclut en disant qu'il comprend l'indignation de certains élus sur ce point.

I.1 APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES 17 AVRIL 2014, 29 AVRIL 2014 ET 15 MAI 2014.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition de **Monsieur Jean GORIOUX**, Président, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- approuve les procès-verbaux des séances des 17 avril 2014, 29 avril 2014 et 15 mai 2014 qui ont été communiqués à l'ensemble des membres de l'Assemblée.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

I.2 SCISSION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE D'AUNIS – DETERMINATION DE LA REPARTITION DE L'ACTIF ET DU PASSIF AVEC LES COMMUNES SORTANTES.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5211-25-1

Vu l'arrêté préfectoral n° 13-1130-DRCTE-B2 portant extension de périmètre de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et prononçant le retrait des communes de Bourgneuf, Clavette, Croix-Chapeau, La Jarrie, Montroy, Saint Christophe, Saint-Médard d'Aunis, Thairé et Vérines issues de la Communauté de Communes Plaine d'Aunis,

Vu l'arrêté préfectoral n°13-1132 DRCTE-B2 du 30 mai 2013 portant fusion-extension entre la Communauté de Communes de Surgères et la Communauté de Communes Plaine d'Aunis et créant la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu l'arrêté préfectoral n°13-3064 DRCTE-B2 du 19 décembre 2013 portant création du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de la Plaine d'Aunis regroupant les communes de Bourgneuf, Clavette, Croix-Chapeau, La Jarrie, Montroy, Saint Christophe, Saint-Médard d'Aunis et Vérines,

Considérant que l'article 7 de l'arrêté préfectoral n°13-1132 DRCTE-B2 du 30 mai 2013 stipule que « les résultats de fonctionnement ainsi que les résultats d'investissement de la Communauté de Communes de Surgères et les résultats de fonctionnement ainsi que les résultats d'investissement de la Communauté de Communes Plaine d'Aunis sont repris au 1^{er} janvier 2014 par la Cdc Aunis Sud »,

Considérant que l'article 8 dudit arrêté indique que l'ensemble des budgets annexes de ces deux Communautés de communes sont rattachés à la Communauté de Communes Aunis Sud,

Considérant qu'il convient de procéder à des opérations de répartition de l'actif et du passif entre les communes membres de l'ex-Communauté de Communes Plaine d'Aunis, répartition qui sera versée soit à la Cdc Aunis Sud, soit au SIVOM de la Plaine d'Aunis, soit à la Commune de Thairé, non adhérente au Sivom, conformément à la délibération du Conseil Communautaire de la Cdc Plaine d'Aunis n°0515-CC015 du 15/05/2013 portant définition des conditions patrimoniales et financières du retrait des 9 communes de la Communauté de Communes Plaine d'Aunis (Clé de répartition) et les délibérations concordantes des communes se retirant ;

Vu la délibération n°1218CC05 du 18 décembre 2013 de la Communauté de Communes Plaine d'Aunis portant signature d'une convention financière relative au versement d'une avance de trésorerie entre la Communauté de Communes Plaine d'Aunis et la Commune de La Jarrie (au profit du futur SIVOM) ;

Vu la délibération n°1218CC06 du 18 décembre 2013 de la Communauté de Communes Plaine d'Aunis constatant la décision de non adhésion de la commune de Thairé au SIVOM de la Plaine d'Aunis et actant que les résultats des calculs de la soule suite à la disparition de la Communauté de Communes Plaine d'Aunis seront reversés directement à la Commune ;

Vu la délibération n° 1218CC01 du 18 décembre 2013 prévoyant le remboursement des subventions perçues du Conseil Général pour les travaux de la pistes d'athlétisme et des vestiaires et repris en pleine propriété par le Conseil général ;

Vu les propositions de France Domaines en date des 17 juin, 15 juillet, 30 juillet et 26 août 2013 fixant les valeurs vénales des 4 principaux bâtiments de la Communauté de Communes Plaine d'Aunis : le siège et le Dojo à Aigrefeuille d'Aunis, les ateliers techniques au Thou, et les Tennis couverts à La Jarrie ;

Vu l'expertise de l'ensemble des véhicules réalisées en juin 2013 ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes Aunis sud n°2014-03-51 du 18 mars 2014 décidant le versement d'une avance de trésorerie au Sivom de la Plaine d'Aunis ;

Le Président demande à M. BRUNIER, ancien Président de la Communauté de Communes Plaine d'Aunis d'être le rapporteur de cette délibération.

Monsieur Christian BRUNIER, Vice-Président, rappelle les éléments chiffrés qui ont permis d'aboutir au tableau annexe définissant les montants à reverser :

I – POUR LE BUDGET PRINCIPAL ET LE BUDGET ANNEXE O.C.A. :

Total de l'actif de la Plaine d'Aunis : 2 554 845.89 € réparti physiquement comme suit :

Bâtiments : 2 140 314.00 € :	1 307 350.00 € au profit de la Cdc Aunis Sud 832 964.00 € au profit du SIVOM
Véhicules : 331 094.89 € :	307 139.05 € au profit de la Cdc Aunis Sud 23 955.84 € au profit du SIVOM
Mobilier : 24 277.00 € :	18 651.51 € au profit de la Cdc Aunis Sud 5 625.49 € au profit du SIVOM
Matériel : 59 160.00 € :	49 136.00 € au profit de la Cdc Aunis Sud 10 024.00 € au profit du SIVOM

Excédent 2013 Budget principal Plaine d'Aunis : 2 326 838.72 €

Excédent 2013 Budget Annexe O.C.A. : 292 031.05 €

Monsieur Christian BRUNIER rappelle qu'en fonction du budget qui a supporté les acquisitions (BP ou OCA), des coefficients ont été définis dans la délibération portant conditions de retrait des 9 communes (délibération 0515-CC015 du 15/05/2013) :

- Opérations supportées par le BA OCA :
 - 55.18 % pour la CdC Aunis sud
 - 38.31 % pour le SIVOM de la Plaine d'Aunis
 - 6.51 % pour la commune de Thairé

- Opérations supportées par le BP principal :
 - 42.47 % pour la CdC Aunis sud
 - 51.72 % pour le SIVOM de la Plaine d'Aunis
 - 5.81 % pour la commune de Thairé

Il explique qu'à l'excédent il convient d'ajouter l'avance de 400 000 € versée par la Cdc Plaine d'Aunis à la commune de La Jarrie au profit du SIVOM et de déduire les factures de l'exercice 2013 supportées par la Communauté de Communes Aunis Sud en 2014.

Enfin il rappelle la délibération n° 1218CC01 du 18 décembre 2013 : en effet, compte tenu que le Conseil général reprend la propriété de la piste d'athlétisme et des vestiaires construits par la Cdc Plaine d'Aunis à La Jarrie, celui-ci a demandé que la Communauté rembourse les subventions perçues pour ces travaux.

Deux versements ont eu lieu : 72 091 € et 42 700 € soit un montant de 114 791 € que la CdC Aunis Sud va devoir verser au CG 17 (financé par l'excédent Plaine d'Aunis versé à la Trésorerie de Surgères en janvier).

Ainsi :

- En fonction de la répartition physique des biens ;
- En fonction des budgets qui ont financé les opérations et achats ;
- En fonction des écarts entre les valeurs des biens conservés par chaque entité (Cdc Aunis Sud, SIVOM, Thairé) et le poids de la charge supporté pour leur financement, y compris les emprunts restants à financer ;
- Au regard des sommes déjà versées (400 000 € par Plaine d'Aunis et 400 000 € par Aunis Sud) ;
- Au regard des recettes perçues de la CAF, en mars 2014 par Aunis sud, en règlement de la Prestation de Service Unique des RAM et de la Maison de la Petite enfance pour 2013 ;
- Considérant que la Cdc Aunis Sud devra reverser, pour le compte de l'ex-Communauté de Communes Plaine d'Aunis, 114 791 € de subvention au Conseil général pour la piste d'athlétisme et le vestiaire situés à La Jarrie et repris en pleine propriété par le Département ;
- En application des taux fixés dans la délibération du Conseil Communautaire de la Cdc Plaine d'Aunis n°0515-CC015 du 15/05/2013 portant définition des conditions patrimoniales et financières du retrait des 9 communes de la Communauté de Communes Plaine d'Aunis (Clé de répartition)

les sommes ci-dessus rappelées et détaillées en annexe 1 permettent de fixer comme suit les montants de la "soulte" à verser au SIVOM de la Plaine d'Aunis et à la commune de Thairé :

Au profit du SIVOM de La Plaine d'Aunis : 931 266.02 €

Au profit de la commune de Thairé : 203 908.44 €

II – POUR LES BUDGETS DE ZONES

Vu les comptes de résultats des ZA au 31/12/2014 pour Forges, Fief Girard Est et le Thou tranche 2,

Vu la délibération n° 0515-CC015 du 15/05/2013 portant définition des conditions patrimoniales et financières du retrait des 9 communes de la Communauté de Communes Plaine d'Aunis (Clé de répartition),

Considérant que les recettes liées aux terrains restant à vendre seront imputées aux Comptes Administratifs de la Communauté de Communes Aunis Sud au fur et à mesure de leur vente,

Les sommes à verser au SIVOM de la Plaine d'Aunis et à la commune de Thairé, au titre de la participation des 9 communes aux projets seront calculées chaque année, au regard des dépenses et recettes réelles et versées comme suit :

- En 2015 au regard du compte administratif 2014
- En 2016 au regard du compte administratif 2015
- En 2017 au regard du compte administratif 2016
- En 2018 au regard du compte administratif 2017
- En 2019 au regard du compte administratif 2018

A titre indicatif ces ZA sont à ce jour valorisées, conformément aux prix de vente fixés par délibérations du Conseil Communautaire de la CdC Plaine d'Aunis comme suit :

- Forges : 334 496 €
- Fief Girard Est : 169 052 €
- Le Thou tranche 2 : 1 595 693 €

Ces sommes, réparties en annexe 2 pour information et à titre indicatifs permettent d'envisager les versements suivants :

- Au profit du SIVOM de La Plaine d'Aunis : 578 120 €
- Au profit de la commune de Thairé : 59 192 €

Monsieur Christian BRUNIER informe l'Assemblée que la Communauté de Communes Aunis Sud a reçu une facture d'un notaire pour un montant de 8 599,40 € concernant le transfert de la piste d'athlétisme à la Commune de La Jarrie. Cette somme doit donc être prise en compte dans la répartition de l'actif et du passif entre les communes membres de l'ex-Communauté de Communes Plaine d'Aunis.

Madame Marie-Odile RADY demande à ce que soit notifié dans la délibération que le transfert des biens se fera sur leur valeur comptable.

Monsieur Christian BRUNIER en prend note.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A la majorité absolue, par 44 voix pour et une abstention (Madame Jacqueline BOULERNE),

- approuve les annexes 1 et 2 ci-annexées à la présente délibération,

- décide du versement au profit du SIVOM de la Plaine d'Aunis de la somme de 931 266.02 € titre des opérations de répartition de l'actif et du passif de l'ex-Communauté de Communes Plaine d'Aunis,
- décide du versement au profit de la commune de Thairé de la somme de 203 908.44 € au titre des opérations de répartition de l'actif et du passif de l'ex-Communauté de Communes Plaine d'Aunis,
- s'engage à verser dès 2015 et jusqu'en 2019, au regard des Comptes administratifs de la Communauté de communes Aunis Sud, les sommes perçues au titre des ventes de terrains des ZA de Forges, Fief Girard Est et Le Thou tranche 2 en application des taux définis dans la délibération n° 0515-CC015 du 15/05/2013 portant définition des conditions patrimoniales et financières du retrait des 9 communes de la Communauté de Communes Plaine d'Aunis (Clé de répartition) conformément à l'annexe 2 ci-après,
- s'engage, en tout état de cause, à solder l'opération en 2020 au regard du CA 2019 et ce même si des terrains restent à vendre. Ceux-ci seront alors valorisés au prix de vente au m² et répartis selon les critères de répartition et les taux définis par les délibérations ci-dessus visées soit, pour mémoire 50.69 % pour le SIVOM de la Plaine d'Aunis, 5.19 % pour la commune de Thairé et 44.12 % pour la Cdc Aunis Sud ;
- précise que le transfert des biens se fera à leur valeur nette comptable,
- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

II.1 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 5211-4-1 et L. 5211-41-3,

Vu les propositions d'avancement de grade au titre de 2014,

Vu les besoins de l'école de musique liés à son développement, à sa propre activité pédagogique et à ses différentes actions engagées à ce jour, conformément au Schéma National d'Orientation Pédagogique 2008 (SNOP),

Vu l'arrêté de radiation pour mutation d'un agent et afin de procéder à son remplacement,

Vu la proposition faite aux membres du bureau d'expérimenter un agent mutualiser de prévention,

Vu l'avis favorable des membres du bureau réunis le 3 juin 2014,

Madame Patricia FILIPPI, Vice-Présidente, propose de modifier au 1^{er} septembre 2014 le tableau des effectifs comme suit :

Filière administrative

- création d'un poste de rédacteur,
- suppression d'un poste d'attaché vacant suite à mutation,

Filière technique

- création d'un poste d'agent de maîtrise,
- suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe après avis du

CTP.

Filière culturelle

- création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à 7 /20^{ème},
- suppression d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à 6/20^{ème} après avis du CTP,
- suppression d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à 10 /20^{ème},
- création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à 8.5/20^{ème}.

Emploi en CDD

- création d'un poste de préventeur intercommunal, par le biais d'un contrat de mission à durée déterminée 3 ans au titre de l'article 3-3 1°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, à temps complet 35/35^{ème} rémunéré sur la grille indiciaire du cadre d'emploi de technicien territorial (rémunération selon le profil du candidat).

En effet, Madame Patricia FILIPPI explique que suite à une phase de sensibilisation du Centre de Gestion de la Charente-Maritime et discussions en Bureau, il est proposé que la Communauté de Communes expérimente un **agent mutualisé de Prévention**, visant à mutualiser les dépenses et à partager les compétences, les pratiques et les expériences dans le domaine de la prévention des risques.

Compte tenu de l'importance du territoire à gérer (27 communes), l'activité du préventeur pourrait s'étaler sur 3 ans. Rattaché au service R.H. de la Communauté de Communes, il aura pour mission :

➤ **Année 1** : pour chaque commune, et pour la Communauté de communes, en lien avec les Assistants de Prévention (ex-ACMO) (s'il a existé) :

- Création d'une équipe projet, composée au minimum d'un élu et d'un agent référents/commune,
- Construction des outils d'information, de sensibilisation, de suivi... Sensibilisation de l'ensemble des communes,
- Nomination des Assistants de Prévention (ex-ACMO)– formation initiale,
- Réalisation d'un état des lieux précis (nombre d'agents, types d'emploi, absentéisme, accident, maladie..., actions menées...). Evaluation des risques,
- Rédaction ou actualisation du Document Unique des communes et de la Communauté de Communes,
- Définition des programmes d'actions et de formations à mettre en place.

➤ **Année 2** :

- Envisager les moyens et les méthodes pour animer et faire vivre les programmes d'actions entamés,
- Adoption d'un programme d'actions par entité, engagement de 1^{ers} plans d'actions,
- Procéder aux 1^{ères} évaluations,
- Formation continue des Assistants de Prévention (ex-ACMO).

➤ **Année 3** :

- Poursuite de l'animation des programmes d'actions entamés,
- Poursuite du développement des programmes d'actions par entité,
- Procéder aux évaluations,
- Formation continue des ACMO,
- Mutualisation d'achats,
- Développement de formations spécifiques.

Il sera également chargé d'assister le service pour la mise en œuvre des élections professionnelles (C.T.) et du C.H.S.C.T.

Il sera donc demandé au Conseil Communautaire d'approuver la réalisation de la démarche de prévention intercommunale, de décider de déposer un dossier de demande

de subvention auprès de la Caisse des dépôts, gestionnaire du Fonds National de Prévention de la CNRACL, qui peut subventionner ce poste.

Madame Marie-France MORANT demande le montant de la subvention concernant l'emploi d'un préventeur intercommunal.

Monsieur Jean GORIOUX répond que le montant de la subvention pourrait être supérieur au coût lié à ce poste.

Monsieur Christian BRUNIER répète que toutes les Communes, y compris celles membres de l'ancienne Communauté de Communes Plaine d'Aunis, doivent répondre au courrier du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime.

Madame Patricia FILIPPI souligne l'importance de ce poste notamment pour les petites communes dans la mesure où la rédaction du document unique est complexe.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président**, demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

A l'unanimité,

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- approuve la création en emplois permanents des postes suivants :
 - o au 1^{er} septembre 2014 : un poste de rédacteur, un poste d'agent de maîtrise, un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2^{ème} classe à 7/20^{ème} et un poste d'Assistant d'Enseignement Principal de 1^{ère} classe à 8.5/20^{ème} ;
- prend acte de la suppression du tableau des effectifs en emplois permanents des postes d'attaché, d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe 6/20^{ème} et d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe 10/20^{ème}, devenus vacants et ce, après avis du comité technique paritaire placé auprès du Centre de Gestion,
- acte le recrutement d'un préventeur intercommunal, par le biais d'un contrat de mission à durée déterminée 3 ans au titre de l'article 3-3 1°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, à temps complet 35/35^{ème} rémunéré sur la grille indiciaire du cadre d'emploi de technicien territorial (rémunération selon le profil du candidat),
- autorise le Président à négocier le contrat avec le candidat et à procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement et à la nomination du candidat ;
- autorise le dépôt de dossiers de demandes de subvention auprès de la Caisse des dépôts, gestionnaire du Fonds National de Prévention de la CNRACL ou tous partenaires éventuels qui peuvent subventionner cette opération,
- approuve le tableau des effectifs ci-annexé,
- dit que les dépenses de personnel seront couvertes par les crédits inscrits au chapitre 012 du budget primitif 2014,
- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

II.2 MISE A DISPOSITION DE SERVICES DE LA COMMUNE DE VANDRE AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD POUR LA GESTION DE LA PISCINE DE JUIN A SEPTEMBRE 2014 – AUTORISATION DU PRESIDENT A SIGNER UNE CONVENTION.

Madame Patricia FILIPPI, Vice-Présidente, indique qu'après le transfert de compétence total des équipements sportifs et notamment des 3 piscines du territoire à la Communauté de Communes Aunis Sud, cette dernière doit gérer, dès 2014, de façon équitable les 3 équipements situés à Aigrefeuille d'Aunis, Surgères et Vandré.

Ainsi, dans le cadre d'une bonne organisation des services, et conformément aux dispositions des II et IV de l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune de Vandré a accepté de mettre à disposition de la Communauté de Communes une partie de ses services (technique, scolaire et administratif) pour l'exercice de la compétence « Gestion de la piscine de Vandré » inscrite dans les statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud.

La Commune de Vandré a délibéré dans ce sens le 16 mai 2014. Elle a saisi le Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de la Charente-Maritime qui s'est prononcé favorablement lors de sa réunion du 3 juin dernier.

Elle nous propose donc de signer la convention ci-jointe. Celle-ci a pour objet de fixer les modalités de cette mise à disposition des services, et notamment :

- la mise à disposition du service technique (2 agents) afin de gérer la mise en route et l'entretien technique de la machinerie de la piscine ;
- la mise à disposition du service administratif (2 agents) afin de gérer la régie piscine
- la mise à disposition du service scolaire afin de gérer le gros entretien d'ouverture et la caisse le matin (ATSEM en heures complémentaires)

Au coût horaire de ces agents et en fonction des heures prévues au planning, la Communauté de Communes Aunis Sud s'engage à rembourser environ 5 500 € de frais de personnel et, au maximum, 7 300 € de frais de fonctionnement pour des contrats qui n'ont pas pu être transférés à la Communauté de Communes : EDF (contrat groupé avec la salle des fêtes), fourniture de produits nécessaires au gros ménage d'avant saison, soit un total pour la saison d'au maximum 12 867 €.

Madame Patricia FILIPPI sollicite le Conseil Communautaire sur l'autorisation du Président à signer une convention de mise à disposition de services de la Commune de Vandré auprès de la Communauté de Communes Aunis Sud pour la gestion de la piscine de juin à septembre 2014.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition de services de la Commune de Vandré ci-annexée (dont un exemplaire a été adressé aux membres du conseil à l'appui de la convocation à la réunion de ce jour) auprès de la Communauté de Communes Aunis Sud pour la gestion de la piscine de juin à septembre 2014,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

II.3 ORGANISATION VAC EN SPORT ETE – INFORMATION.

Monsieur Marc DUCHEZ, Vice-président, informe l'Assemblée sur les activités Vac en sports été pour les 10/14 ans Les activités auront lieu du 7 juillet au 1^{er} août 2014 à Surgères : escalade, tir à l'arc, ski nautique, moto, karting, surf, pêche, piscine, plongée, nuits sous tente, vélo....

Il précise que le nombre de places est limité à 18 enfants par semaine et que les enfants seront encadrés par trois éducateurs sportifs par semaine.

Monsieur Marc DUCHEZ ajoute que le programme complet est disponible depuis le 10 juin 2014 sur le site internet de la Communauté de Communes Aunis Sud et que l'ouverture des inscriptions aura lieu le mercredi 18 juin 2014 à partir de 18h à la Communauté de Communes Aunis Sud.

Durant la période, 3 éducateurs de la Communauté de Communes Aunis Sud sont chargés de l'encadrement du groupe d'enfants.

Le temps de repas pris en compagnie des enfants sera inclus dans le temps de travail.

Deux nuitées en camping sont prévues.

Une soirée de clôture sera proposée aux enfants et parents le vendredi 1^{er} août 2014 de 19 h à 23 h 30.

Ces journées (nuitées + soirée de clôture), les horaires de travail seront décalés pour les 3 éducateurs.

L'organisation de ce type d'activités implique que les heures de travail réglementaires soient dépassées.

Aussi, il est proposé d'acter un système de fonctionnement pour ces 4 semaines d'activités sportives. A ce titre, le Comité technique Paritaire placé auprès du Centre de Gestion sera saisi pour avis.

Semaine n° 28 du 7 au 11 juillet 2014 (5 jours)

Intervention de 3 éducateurs en simultané sur les activités (1 éducateur pour 6 enfants)

Rémunération indiciaire

35 heures + 13 heures supplémentaires en repos compensateur ou payées.

Semaine n° 29 du 15 au 18 juillet 2014 (4 jours)

Intervention de 3 éducateurs en simultané sur les activités (1 éducateur pour 6 enfants)

Rémunération indiciaire

35 heures + 12 heures supplémentaires en repos compensateur ou payées.

- prise en compte des heures de nuit dans la limite de 3 heures par nuit payées en heures supplémentaires de nuit.

Semaine n° 30 du 21 au 25 juillet 2014 (5 jours)

Intervention de 3 éducateurs en simultané sur les activités (1 éducateur pour 6 enfants)

Rémunération indiciaire

35 heures + 12 heures supplémentaires en repos compensateur ou payées

- prise en compte des heures de nuit dans la limite de 3 heures par nuit payées en heures supplémentaires de nuit.

Semaine n° 31 du 28 juillet au 1^{er} août 2014 (5 jours)

Intervention de 3 éducateurs en simultané sur les activités (1 éducateur pour 6 enfants)

Rémunération indiciaire

35 heures + 11 heures 30 supplémentaires en repos compensateur ou payées 1 h 30 mn supplémentaires de nuit.

Monsieur Marc DUCHEZ donne lecture des programmes pour les 4 semaines Vac en Sport en été.

Madame Marie-France MORANT demande le nombre d'enfants accueillis par jour.

Monsieur Marc DUCHEZ répond que chaque semaine, 18 enfants sont encadrés par 3 éducateurs.

Madame Marie-France MORANT demande les tarifs.

Monsieur Marc DUCHEZ rappelle que les tarifs ont été approuvés lors du précédent Conseil Communautaire.

Madame Marie-France MORANT demande par quels moyens l'information concernant Vac en Sport en été a-t-elle été diffusée.

Monsieur Marc DUCHEZ indique que le programme a été mis en ligne sur le site internet, des affiches et des flyers ont été distribués auprès des écoles, des collèges et des mairies.

Monsieur Christian BRUNIER et Madame Marie-France MORANT demandent si, dans le cadre de l'organisation de ces séjours, le service des Sports a pris contact avec les associations OMAJE et PAPJ.

Monsieur Marc DUCHEZ ne peut leur répondre et les invite à prendre contact auprès de l'agent responsable du service des sports.

Monsieur Christian BRUNIER rappelle que lors des dernières vacances scolaires, Vac en Sport et l'Association PAPJ ont organisé une même activité, en un même lieu le même jour. Il faudrait que les activités proposées par l'une ou l'autre des structures soient complémentaires et non pas concurrentielles.

Madame Marie-France MORANT rejoint les propos de Monsieur Christian BRUNIER en disant qu'effectivement aucune concurrence ne doit s'instaurer entre les actions proposées par les différents organismes. Or, aujourd'hui c'est le contraire qui est ressenti.

Sur autorisation de Monsieur le Président, Mademoiselle Christelle LAFAYE dit que, pour éviter à nouveau ce genre d'incident, Vac'en sport organisé au mois de juillet ne se fera qu'au départ de Surgères contrairement à celui qui s'est déroulé sur deux semaines en avril (un départ avait eu lieu de Surgères et l'autre d'Aigrefeuille).

Madame Marie-France MORANT pense qu'il serait bien de réunir toutes les structures qui proposent des activités aux enfants pour éviter notamment que Vac en sport organise une action entrant en concurrence avec d'autres existantes depuis plusieurs années sur le territoire anciennement Plaine d'Aunis.

Compte tenu de l'étendue du territoire, **Madame Patricia FILIPPI** estime que les différentes actions ne sont pas concurrentielles.

Monsieur Christian BRUNIER constate que des projets un peu similaires sont étudiés par deux Commissions : les Centres de loisirs sont abordés en Commission « enfance, jeunesse et famille » alors que Vac en Sport est rattaché à la Commission Sport. Une harmonie s'impose afin que les enfants puissent profiter des activités proposées de part et d'autres sans qu'un sentiment de concurrence soit ressenti entre les structures.

Madame Marie-France MORANT fait remarquer que le territoire d'Aigrefeuille compte déjà deux camps pour ados avec le centre de loisirs du CCAS et PAPJ.

Madame Patricia FILIPPI n'est pas certaine que les structures autres que Vac en Sport proposent autant d'activités sportives aux jeunes. Le programme proposé est très intéressant.

Madame Marie-France MORANT ne remet nullement en cause le programme ni la compétence des éducateurs sportifs intervenant dans le cadre de Vac en Sport.

Monsieur Marc DUCHEZ fait savoir que ce sujet a été débattu en Commission Sport. L'offre de Vac'en sport ne porte que sur le sport. Les membres de la Commission ne considèrent pas que les activités proposées par Vac en Sport entrent en concurrence avec celles plutôt vastes des centres de loisirs. Vac'en sport organise des activités dirigées pour les jeunes qui ne veulent faire que du sport.

Madame Marie-France MORANT rappelle qu'il faut réunir les intervenants dans le domaine des loisirs et activités sportives.

Monsieur Jean GORIOUX constate que des programmes d'activités communes ont eu lieu pendant les vacances d'avril. Il est donc indispensable d'avoir une concertation et une coordination de l'ensemble des acteurs pour éviter ce type de redondance. Toutefois, 2014 constitue l'année de mise en place de tous ces services sur le territoire. Des problèmes, à éviter les années futures, peuvent donc surgir.

Monsieur Marc DUCHEZ donne lecture des tarifs « Vac en Sport été » approuvés lors du précédent Conseil Communautaire :

Vac' en Sports Eté	
Tranches de tarification	tarifs 2014
Passeport famille CAF (Q.F. < 660)	55,00 €
Passeport famille CAF (Q.F. > 660)	60,00 €
Bénéficiaire Allocation de Rentrée Scolaire	70,00 €
Plein Tarif (résident communautaire)	79.50 €
Résident hors territoire communautaire	90,00 €

Monsieur Jean GORIOUX rappelle que lorsque ces tarifs ont été fixés, il a été demandé à ce qu'une réflexion soit menée sur ces tarifs : ils ne doivent pas concurrencer ceux pratiqués par les Centres de Loisirs. Une harmonisation des prix s'impose.

II.4 GRATIFICATION AUX STAGIAIRES.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la Loi n°2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances, articles 9 et 10 ;

Vu la Loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, article 27 ;

Vu le Décret n°2006-1093 du 29 août 2006, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances ;

Vu le Décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics.

Vu le Code de la sécurité sociale ;
Vu le Code du travail ;
Vu le Code de l'éducation et notamment ses articles L612-8 à L612-14 ;
Vu le Circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas un caractère industriel et commercial

Considérant que la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 a rendu obligatoire le versement d'une gratification aux stagiaires de l'enseignement supérieur par les administrations publiques, la Communauté de Communes Aunis Sud doit donc prévoir le principe de gratification des stagiaires et ouvrir des crédits à cette fin,

Madame Patricia FILIPPI, Vice-Présidente, expose que les stagiaires accueillis dans le cadre d'un cursus universitaire, pour une durée supérieure à 2 mois (ou 40 jours de présence effective sur la période de stage) se verront attribuer une gratification calculée sur la base de 12,5 % du plafond horaire de la sécurité sociale. La durée de stage, initiale ou cumulée, ne pourra excéder 6 mois sauf dans le cadre d'un cursus pédagogique particulier.

Elle poursuit en expliquant que la collectivité pourra prendre en charge les frais de stage et le remboursement des frais de mission selon la réglementation en vigueur.

Madame Marie-France MORANT en demande le taux horaire.

Monsieur Jean GORIOUX répond que la gratification est de l'ordre de 300 €.

Madame Patricia FILIPPI ajoute que cette dépense est inscrite au budget.

Madame Marie-France MORANT souhaite des informations chiffrées qui sont plus parlantes, comme le taux horaire même si la dépense est effectivement prévue au budget.

Madame Marie-Pierre BRUNET explique que les missions du stagiaire compléteront celles effectuées par Mademoiselle Perle LESIMPLE sur le site archéologique à Saint Saturnin du Bois. Elle souligne que les étudiants préparant des licences voire des masters ont des difficultés à trouver des stages au sein d'entreprises privées. Il lui semble important que les collectivités, qui ont effectivement des besoins, accueillent ces jeunes en études supérieures.

Monsieur Jean GORIOUX ajoute que pour accueillir un stagiaire, la collectivité doit certes avoir des besoins mais également disposer d'encadrement et de moyens.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A L'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,

- Acte le principe de gratification des stagiaires accueillis dans le cadre d'un cursus universitaire, pour une durée supérieure à 2 mois (ou 40 jours de présence effective sur la période de stage) sur la base de 12,5 % du plafond horaire de la sécurité sociale. La durée de stage, initiale ou cumulée, ne pourra excéder 6 mois sauf dans le cadre d'un cursus pédagogique particulier,

- Prend note que les frais de stage et le remboursement des frais de mission pourront être pris en charge selon la réglementation en vigueur,

- Dit que les crédits sont prévus au budget,

- Autorise le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

III.1 COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS – DESIGNATION DES COMMISSAIRES.

Objet retiré de l'ordre du jour.

III.2 BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N° 2.

Monsieur Jean GORIOUX, Président, expose qu'après contrôle des installations notamment de la piscine de Surgères, des gros travaux doivent être réalisés pour en maintenir un bon usage. Les crédits inscrits au budget primitif en investissement s'avèrent insuffisants.

Les travaux d'entretien courant des piscines sont également plus importants. Il convient donc de réajuster les crédits tant en fonctionnement à l'article 61558 (5 000 €) qu'en investissement sur l'opération 206 « Piscine de Surgères » à l'article 2317 Travaux sur immobilisation reçue au titre d'une mise à disposition (2 000 €).

Il est proposé de prévoir également des crédits complémentaires, afin de réaliser un diagnostic sur les trois piscines, pour permettre la mise en place d'un programme pluriannuel d'entretien et /ou de grosses réparations selon l'état de chaque installation (15 000 €). Les crédits sont répartis entre la piscine de Surgères et la piscine d'Aigrefeuille, le budget prévisionnel ayant déjà prévu cette dépense pour la piscine de Vandré.

Dans le cadre de la mise en sécurité de la régie de recettes sur le site de la piscine d'Aigrefeuille, il est proposé l'acquisition d'armoires complémentaires pour un montant de 300 €.

Des travaux de nettoyage et de peinture de façade du bâtiment qui accueille l'office de tourisme 5 rue Ernest Bersot à Surgères nécessitent des crédits complémentaires à hauteur de 1 000 €.

La révision de l'alarme du siège social de la Communauté de Communes ainsi que l'acquisition de badges de contrôle d'accès supplémentaires nécessitent des crédits complémentaires à hauteur de 700 €.

Afin de compléter sa documentation technique (batiprix + sécurité incendie), il convient de réajuster les crédits des services techniques à l'article 6182 « Documentation » pour 600 €.

Par ailleurs, les prévisions relatives aux cotisations d'assurance ne sont pas suffisantes. Il convient de compléter les crédits budgétaires à hauteur de 25 500 €.

Selon les devis obtenus, dans le cadre des travaux d'aménagement pour l'implantation Algéco destiné au service des sports, il convient d'augmenter les crédits prévisionnels à hauteur de 1 800 €.

La réalisation d'une plateforme pour accueillir un container à papier, ainsi que le confortement de l'entrée du siège social, nécessitent l'ouverture de crédits budgétaires sur l'opération 20 « Siège Social » estimés à 4 600 €.

L'acquisition d'une auto laveuse plus adaptée à la configuration des locaux du siège social nécessite de réajuster les crédits de l'opération 20 « Siège social » pour un montant de 3 000 €.

Par contre, des travaux ne seront pas réalisés sur le bâtiment des ateliers techniques situés à Surgères et les crédits prévisionnels sont donc annulés à concurrence de 13 000 €.

De plus, la mise aux normes de l'ascenseur par rapport aux règles d'accessibilité permet de réduire les crédits prévisionnels à hauteur de 6 500 €.

Les aspirateurs, utilisés pour l'entretien de l'école de musique et de la salle Poupel, pour lesquels aucun crédit n'était prévu, doivent être remplacés. Un complément de crédits sur l'opération 17 « Ecole de Musique » est nécessaire pour un montant de 300 €.

Dans le cadre de l'Espace à Vocation Sociale, des travaux d'isolation phonique complémentaires sont nécessaires afin d'assurer au mieux la confidentialité pour un montant de 5 000 €. La mise en sécurité des locaux va générer l'acquisition d'un équipement pour un montant de 1 000 €.

Dans le local de l'épicerie « Au panier partagé » la température s'élève très rapidement alors que nous ne sommes pas encore en période d'été. La qualité des denrées et l'accueil du public ne peuvent plus être assurés dans de bonne condition. Il est proposé d'acquérir un climatiseur mobile pour un montant de 4 000 €. Les situations des décomptes généraux définitifs de certains marchés nécessitent d'augmenter les crédits à hauteur de 2 000 €

Afin de finaliser l'aménagement et l'agencement de la salle de réunion située à l'espace Berlioz, il est proposé l'acquisition d'un peu de mobilier complémentaire pour un montant de 500 €.

Afin d'assurer l'entretien des nouvelles installations du complexe sportif d'Aigrefeuille, il est proposé l'acquisition de matériel technique d'entretien pour un montant de 3 000 €.

Les prévisions relatives à l'acquisition de matériel de transport pour les services techniques et le service des sports sont insuffisantes. Il convient de réajuster les crédits pour un montant de 2 750 €.

Pour ce faire, il propose au Conseil Communautaire de procéder aux ouvertures et virements de crédits suivants :

FONCTIONNEMENT

<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>	
022 Dépenses imprévues	- 58 550 €		
61558 entretien réparation	+ 5 000 €		
616 Assurances	+ 25 500 €		
60632 Petit équipement	+ 700 €		
61522 Entretien Bâtiment	+ 1 000 €		
6182 Documentation	+ 600 €		
023 Virement à la section d'investissement	+ 25 750 €		
TOTAL	0 €	TOTAL	0 €

INVESTISSEMENT

Dépenses

Recettes

Sans Opération

021 Virement de la section de
Fonctionnement + 25 750 €

Opération PISCINE SURGERES «206»

2031 Frais d'Etudes + 7 500 €
2317 413 Travaux Immobilisation reçue
Au titre de mis a disposition + 2 000 €

Opération PISCINE D'AIGREFEUILLE «207»

2031 Frais d'Etudes + 7 500 €
2184 Mobilier + 300 €

Opération ECOLE DE MUSIQUE «17»

2188 Autres Immobilisations + 300 €

Opération SIEGE SOCIAL «20»

2128 Autres agencement de terrain + 6 400 €
2158 Matériel technique + 3 000 €

Opération ESPACE A VOCATION SOCIALE «23»

2135 Aménagement des Constructions + 10 000 €
2313 Construction + 2 000 €

Opération ESPACE BERLIOZ «25»

2184 Mobilier + 500 €

Opération SPORTS EQUIPEMENT GENERAL «107»

2182 Matériel de transport + 750 €

Opération ESPACE CULTURE MULTIMEDIA «110»

2317 Immobilisation reçu au titre de
Mise à disposition - 6 500 €

Opération COMPLEXE SPORTIF D'AIGREFEUILLE «209»

2158 Matériel technique + 3 000 €

Opération ATELIERS TECHNIQUES «216»

2135 Installations aménagements - 13 000 €
2182 Matériel de transport + 2 000 €

TOTAL 25 750 € TOTAL 25 750 €

En ce qui concerne l'achat d'un climatiseur mobile pour l'épicerie « Au panier partagé », **Monsieur Christian BRUNIER** fait savoir que la Communauté de Communes Plaine d'Aunis disposait de deux climatiseurs. Il demandera à Monsieur Georges CHAUVAT si l'un d'entre eux est disponible, l'autre ayant été récupéré par la crèche.

Monsieur Jean GORIOUX pense qu'il faudra voir si ce matériel pourrait éventuellement répondre aux besoins de l'épicerie.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité,

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- approuve les ouvertures et virements de crédits ci-dessous détaillés,

FONCTIONNEMENT

<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>	
022 Dépenses imprévues	- 58 550 €		
61558 entretien réparation	+ 5 000 €		
616 Assurances	+ 25 500 €		
60632 Petit équipement	+ 700 €		
61522 Entretien Bâtiment	+ 1 000 €		
6182 Documentation	+ 600 €		
023 Virement à la section d'investissement	+ 25 750 €		
TOTAL	0 €	TOTAL	0 €

INVESTISSEMENT

<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>	
			<u>Sans Opération</u>
			021 Virement de la section de Fonctionnement + 25 750 €
			<u>Opération PISCINE SURGERES «206»</u>
2031 Frais d'Etudes	+ 7 500 €		
2317 413 Travaux Immobilisation reçue Au titre de mis a disposition	+ 2 000 €		
			<u>Opération PISCINE D'AIGREFEUILLE «207»</u>
2031 Frais d'Etudes	+ 7 500 €		
2184 Mobilier	+ 300 €		
			<u>Opération ECOLE DE MUSIQUE «17»</u>
2188 Autres Immobilisations	+ 300 €		

Opération SIEGE SOCIAL «20»

2128 Autres agencement de terrain	+ 6 400 €
2158 Matériel technique	+ 3 000 €

INVESTISSEMENT (suite)

Dépenses

Recettes

Opération ESPACE A VOCATION SOCIALE «23»

2135 Aménagement des Constructions	+ 10 000 €
2313 Construction	+ 2 000 €

Opération ESPACE BERLIOZ «25»

2184 Mobilier	+ 500 €
---------------	---------

Opération SPORTS EQUIPEMENT GENERAL «107»

2182 Matériel de transport	+ 750 €
----------------------------	---------

Opération ESPACE CULTURE MULTIMEDIA «110»

2317 Immobilisation reçu au titre de Mise à disposition	- 6 500 €
--	-----------

Opération COMPLEXE SPORTIF D'AIGREFEUILLE «209»

2158 Matériel technique	+ 3 000 €
-------------------------	-----------

Opération ATELIERS TECHNIQUES «216»

2135 Installations aménagements	- 13 000 €
2182 Matériel de transport	+ 2 000 €

TOTAL	25 750 €	TOTAL	25 750 €
--------------	-----------------	--------------	-----------------

- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

IV.1 ZONE COMMERCIALE A SURGERES – ACQUISITION D'UN TERRAIN APPARTENANT A MADAME BERTET.

Vu l'article L1311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L1111-1 et L1211-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Monsieur Raymond DESILLE, Vice-Président, rappelle au Conseil Communautaire le projet d'acquisition d'environ 8 hectares de terrain pour le projet de zone commerciale au Fief Barrabin (Surgères) dont la valeur a été estimée par le France Domaine à 9,5 €/m².

La SAFER a été chargée par convention de négocier avec les propriétaires de terrains et de trouver une compensation à l'exploitant (ce qui est chose faite). Il a été négocié avec

les propriétaires un prix de 10,45 €/m² (9,50 €/m² + 10 % de négociation autorisé par France Domaine).

Or l'une des propriétaires, Mme Jany BERTET, est particulièrement pressée de vendre sa parcelle cadastrée ZR 123 de 10 203 m², pour un montant de 106 621,35 €. Elle a déjà signé la « convention de vente par un propriétaire ou un propriétaire exploitant » proposée par la SAFER. L'exploitant, M. Sylvain LALOT, recevra une compensation foncière et non financière.

Monsieur le Vice-Président propose à l'assemblée de se porter acquéreur de cette parcelle au prix de 106 621,35 € et demande l'autorisation de signer la « convention de vente par un propriétaire ou un propriétaire exploitant », puis l'acte notarié correspondant.

Monsieur Jean GORIOUX ajoute que ces terrains se situent juste au-delà des maisons qui bordent l'accès à la Communauté de Communes. Ils avaient été classés en zone d'aménagement commercial, d'habitat et équipement public sur l'ensemble de leur surface. La Communauté de Communes avait contractualisé avec la SAFER dans le cadre d'une cession globale de l'ensemble foncier compris entre la déviation, l'Intermarché et le siège de la Communauté de Communes, soit environ 8,2 hectares. Il s'avère que le propriétaire de la parcelle précitée est pressé de vendre. Il propose donc d'acquérir ce terrain séparément.

Monsieur Christian BRUNIER demande si des projets sont envisagés dans ce secteur.

Monsieur Jean GORIOUX répond qu'il y a un projet de réaménagement du secteur commercial actuellement occupé par l'Intermarché et sa station-service, la jardinerie, ainsi que les bâtiments locatifs qui se trouvent en face de l'ENILIA-ENSMIC. L'objectif de ce projet réside donc dans la redistribution de l'activité commerciale située à l'entrée Ouest de Surgères vers une partie de l'emprise foncière de 8,2 ha.

Monsieur Joël BAECKER demande si ce terrain est nu.

Monsieur Jean GORIOUX répond que cette parcelle agricole est effectivement nue.

Monsieur Joël LALOYAUX demande ce qui est prévu sur l'autre partie.

Monsieur Jean GORIOUX répond que sur l'autre partie, rien n'est défini aujourd'hui, sachant que des besoins pour des équipements collectifs ou des logements étudiants par rapport au pôle d'enseignement ENILIA-ENSMIC pourront se faire sentir. Les projets sont pour l'instant en veilleuse en raison de l'indécision des actuels propriétaires.

Monsieur Benjamin PENIN demande si le terrain appartenant à Madame BERTET est enclavé ou s'il se situe en bord de route.

Monsieur Jean GORIOUX fait savoir que la parcelle se trouve en bordure de route.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Décide de se porter acquéreur de la parcelle cadastrée ZR 123 (10 203 m²) à Surgères, appartenant à Madame Jany BERTET, au prix de 106 621,35 €.
- Prend bonne note que l'ensemble des frais et indemnités afférents à cette acquisition sera à la charge de la Communauté de Communes Aunis Sud.

- Prend bonne note que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont inscrits au budget 2014.
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

V.1 SYNDICAT MIXTE DU PAYS D'AUNIS – ATELIER DE LA CREATION – DESIGNATION D'UN ELU AU JURY LOCAL B.R.D.E.

Vu le courrier du Syndicat Mixte du Pays d'Aunis reçu le 10 février 2014 relatif à la nouvelle contractualisation avec la Région Poitou-Charentes pour la période 2014-2016 et le renouvellement de la labellisation « Atelier de la Création » de la Maison de l'Entreprise qui poursuit l'accueil et l'appui aux porteurs de projets ainsi que l'instruction des demandes d'aides financières Bourse Régionale Désir d'Entreprendre (B.R.D.E.),

Vu les critères énoncés dans la décision 2013CP0385 de la Commission Permanente de la Région Poitou-Charentes en date du 29 novembre 2013 qui prévoit notamment de réunir au sein des jurys locaux les principaux partenaires de la création et de la reprise d'entreprises aux côtés des élus désignés par les Communautés de Communes et les Pays,

Vu les récentes élections municipales qui ont permis d'élire les conseillers municipaux et conseillers communautaires,

Vu le courrier du Syndicat Mixte du Pays d'Aunis reçu le 9 mai 2014 sollicitant la Communauté de Communes Aunis Sud afin qu'elle désigne un représentant pour participer au jury local B.R.D.E.,

Considérant que pour assurer la continuité de l'examen des projets, la composition du nouveau jury local B.R.D.E. doit être transmise aux services régionaux,

Madame Catherine DESPREZ, 1^{ère} Vice-présidente, informe l'assemblée qu'au regard de l'action conduite par la Maison de l'Entreprise du Syndicat Mixte du Pays d'Aunis et le jury local B.R.D.E., il a été légitimement proposé à la Commission Extracommunautaire Développement Economique réunie le 5 juin 2014 de solliciter ses membres, ce qui s'est traduit par la candidature de **Monsieur Jean-Michel SOUSSIN**.

Madame Catherine DESPREZ demande à l'assemblée s'il y a d'autres candidat(e)s pour représenter la Communauté de Communes Aunis Sud au jury local B.R.D.E.,

En l'absence d'autre candidature **Madame Catherine DESPREZ** propose à l'assemblée de désigner **Monsieur Jean-Michel SOUSSIN** pour représenter la Communauté de Communes Aunis Sud au jury local B.R.D.E.,

Monsieur Joël DULPHY apporte quelques explications concernant le dispositif de la B.R.D.E. Ce jury local est coprésidé par le Président du Syndicat Mixte du Pays d'Aunis et le Référent Régional élu du Conseil Régional, comprend 1 élu de chaque Communauté de Communes (Aunis Sud et Aunis Atlantique) et du Syndicat Mixte du Pays d'Aunis. Ce jury a pour objectif de favoriser la création ou la reprise d'activité par des porteurs de projet qui souhaitent créer leur propre emploi en Poitou-Charentes. Il se réunit en moyenne une fois par mois. Ce dispositif est doté d'une enveloppe financière de 150 000 € pour l'année 2014 et l'aide apportée à chaque porteur de projets varie entre 3 000 € et 4 000 € versée à 9 mois d'intervalle à la suite d'un suivi. C'est le Conseil Régional qui émet un avis définitif suite à la proposition du Jury Local B.R.D.E.

Monsieur Joël DULPHY pense que le Syndicat Mixte du Pays d'Aunis signera certainement un nouveau Contrat Régional de Développement Durable avec la Région après l'été pour la période 2004-2016.

Madame Patricia FILIPPI fait savoir que selon Monsieur BUCHERIE, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle bénéficie d'une enveloppe plus importante au titre de la B.R.D.E. que la Communauté de Communes Aunis Sud.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Annule et remplace la délibération n° 2014-03-52,
- Désigne **Monsieur Jean-Michel SOUSSIN** pour représenter la Communauté de Communes Aunis Sud au jury local B.R.D.E.,

V.2 PEPINIERE D'ENTREPRISES – VALIDATION DES DOCUMENTS CONTRACTUELS DEFINISSANT LE FONCTIONNEMENT DE LA PEPINIERE D'ENTREPRISES AINSI QUE LES MODALITES D'HEBERGEMENT ET D'ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES

Madame Catherine DESPREZ, 1^{ère} Vice-présidente, informe les membres du Conseil Communautaire que la Communauté de Communes Aunis Sud dispose d'une Pépinière d'entreprises intitulée Indigo d'une capacité d'hébergement de 12 entreprises implantée sur la Zone Industrielle de la Métairie à Surgères,

Madame Catherine DESPREZ ajoute que la Pépinière d'entreprises Indigo constitue une structure d'accueil, d'hébergement, d'appui et d'accompagnement des créateurs d'entreprises, et des entreprises de moins de trois ans, dont l'objectif est de renforcer les chances de succès des entreprises, de leur création à leur insertion dans le tissu économique local. La Pépinière d'entreprises Indigo s'adresse aux entreprises des secteurs de l'artisanat, de la petite production, et des services. La Pépinière d'entreprises Indigo se compose notamment de nombreux espaces communs (tisanerie, salle de réunion, espace de ressources documentaires, espace convivialité...) et de six bureaux de 13 à 38 m² et de six ateliers de 100 m² à 155 m² proposés en location aux entreprises sous la forme de conventions d'occupation précaire et d'accompagnement d'une durée maximum de 24 mois. Ouverte en septembre 2013 la structure accompagne et héberge 5 entreprises qui utilisent 3 bureaux et 3 ateliers, ce qui représente 13 emplois,

Considérant que pour contractualiser l'accès des créateurs d'entreprises et des entreprises de moins de 3 ans à la Pépinière d'entreprises Indigo, la Communauté de Communes de Surgères avait dû, en son temps, élaborer un ensemble de documents contractuels définissant le fonctionnement ainsi que les modalités d'hébergement et d'accompagnement des entreprises,

Madame Catherine DESPREZ précise que ces documents contractuels ont déjà fait l'objet d'une validation par la Communauté de Communes Aunis en date du 13 janvier 2014, et précise également que depuis l'ouverture de la Pépinière d'entreprises indigo en septembre 2013, le fonctionnement effectif de la structure et les échanges quotidiens avec les entreprises accompagnées et hébergées appellent de nouvelles modifications permettant de proposer aux occupants une organisation qui soit la plus souple et la plus fonctionnelle possible. Ces modifications portent notamment sur les conditions de versement des loyers, sur les modalités d'accès à la structure et la gestion par badge de l'alarme anti intrusion, sur les facilités de locations des bureaux de passage et de la salle de réunion, ainsi que sur la composition des dossiers de candidature. A ce titre, il est proposé à l'assemblée de valider les documents contractuels suivants :

- Dossier de candidature - Présentation du projet de création d'entreprise,
- Dossier de candidature entreprise de moins de 3 ans - Présentation de l'entreprise et du projet de développement,
- Convention d'occupation précaire et d'accompagnement,
- Règlement intérieur,
- Contrat de location et d'utilisation - Salle de réunion et bureaux de passage,

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve le contenu et les modifications des documents contractuels suivants :
 - Dossier de candidature - Présentation du projet de création d'entreprise,
 - Dossier de candidature entreprise de moins de 3 ans - Présentation de l'entreprise et du projet de développement,
 - Convention d'occupation précaire et d'accompagnement,
 - Règlement intérieur,
 - Contrat de location et d'utilisation - Salle de réunion et bureaux de passage,
- Annule et remplace la délibération N° 2014-01-45,
- Autorise Monsieur le Président ou Madame la 1^{ère} Vice-Présidente en charge du Développement Economique et du C.I.A.S. à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

V.3 ZONE INDUSTRIELLE OUEST II – SURGERES – DETERMINATION DU PRIX DE CESSION DES TERRAINS.

Vu l'aménagement et la viabilisation de la Zone Industrielle Ouest 2 à Surgères, et les demandes de réservation foncière,

Vu la délibération N° 2009-071 approuvée par la Communauté de Communes de Surgères en date du 28 avril 2009 relative à la détermination du prix de cession des terrains sis sur la Zone Industrielle Ouest 2 à Surgères détaillée comme suit :

Localisation des parcelles par rapport à la RD N°939	Valeur au m ² de l'estimation vénale établit le 09/04/2009	Prix de cession H.T. au m ² approuvés le 28/04/2009
En façade routière	33 €	30 €
Au cœur de la zone	25 €	20 €
En fond de zone	10 €	10 €

Vu l'estimation vénale du service local du Domaine en date du 4 février 2014 reçue le 7 février 2014, estimation sollicitée conformément aux dispositions de la loi n° 95-127 du 8 février 1995, notamment codifiée aux articles L 311-1 et L 311-8-I du Code des Communes, et fixant la valeur vénale des terrains comme suit :

Localisation des parcelles par rapport à la RD N°939	Valeur au m ² de l'estimation vénale établit le 04/02/2014	Superficie restant à commercialiser
En façade routière	30 €	15 160 m ²
Au cœur de la zone	23 €	5 548 m ²
En fond de zone	11 €	34 935 m ²

Vu les propositions de la Commission Extracommunautaire Développement Economique réunie le 5 juin 2014 relatives à la détermination du prix de cession des terrains restant à commercialiser sis sur la Zone Industrielle Ouest 2 à Surgères, qui sont les suivantes :

- 28 € H.T. le m² pour les terrains sis en façade routière, pour une superficie restant à commercialiser d'environ 15 160 m²,
- 20 € H.T. le m² pour les terrains sis au cœur de la zone, pour une superficie restant à commercialiser d'environ 5 548 m²,
- 10 € H.T. le m² pour le terrain sis en fond de zone, pour une superficie restant à commercialiser d'environ 34 935 m².

Considérant les propositions de la Commission Extracommunautaire Développement Economique qui ne remettent pas en cause l'équilibre économique de l'opération,

Considérant la situation économique actuelle qui semble se confirmer et le ressenti des entreprises ayant formulé une réservation foncière sur cette zone.

Considérant à titre de comparaison le prix de cession à 28 € H.T. le m² du terrain situé en façade de la RD N° 939 et à 20 € H.T. le m² des terrains situés à l'intérieur de la Zone Industrielle de la Métairie à Surgères,

Considérant que pour établir ses propositions la Commission Extracommunautaire Développement Economique a tenu compte de l'offre foncière présente à proximité immédiate de la Zone Industrielle Ouest 2 à Surgères,

Madame Catherine DESPREZ, 1^{ère} Vice-présidente, propose de fixer le prix de cession des terrains sis sur la Zone Industrielle Ouest 2 à Surgères légèrement en dessous de l'estimation vénale établie récemment par le service local du Domaine, à savoir :

- 28 € H.T. le m² pour les terrains sis en façade routière, pour une superficie restant à commercialiser d'environ 15 160 m²,
- 20 € H.T. le m² pour les terrains sis au cœur de la zone, pour une superficie restant à commercialiser d'environ 5 548 m²,
- 10 € H.T. le m² pour le terrain sis en fond de zone, pour une superficie restant à commercialiser d'environ 34 935 m².

Monsieur Jean GORIOUX propose effectivement de diminuer de 2 € le prix au m² des terrains sis en façade routière par rapport à l'estimation du service local des Domaines. Financièrement, cette opération s'est très bien déroulée puisque dans le cadre de la fermeture du passage à niveau, les voies d'accès ont été prises en charge par le Conseil Général.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,

- Prend bonne note de l'estimation vénale établie récemment par le service local du Domaine fixant la valeur vénale des terrains restant à commercialiser sis sur la Zone Industrielle Ouest 2 à Surgères à :
 - 30 € le m² pour les terrains sis en façade routière, pour une superficie restant à commercialiser d'environ 15 160 m²,
 - 23 € le m² pour les terrains sis au cœur de la zone, pour une superficie restant à commercialiser d'environ 5 548 m²,
 - 11 € le m² pour le terrain sis en fond de zone, pour une superficie restant à commercialiser d'environ 34 935 m².
- Décide de fixer le prix de cession des terrains sis sur la Zone Industrielle Ouest 2 à Surgères à :
 - 28 € H.T. le m² pour les terrains sis en façade routière, pour une superficie restant à commercialiser d'environ 15 160 m²,
 - 20 € H.T. le m² pour les terrains sis au cœur de la zone, pour une superficie restant à commercialiser d'environ 5 548 m²,
 - 10 € H.T. le m² pour le terrain sis en fond de zone, pour une superficie restant à commercialiser d'environ 34 935 m².
- Autorise Monsieur le Président ou Madame la 1^{ère} Vice-présidente en charge du Développement Economique et du C.I.A.S. à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

V.4 ZONE INDUSTRIELLE OUEST II – SURGERES – TRANSFERT PARTIEL D'ACTIF DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SURGERES VERS LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD

Vu la demande de la S.A.R.L. ATELIER MORYCE CREATION (Marbrerie et Décoration) créée et installée en location à Surgères depuis 2010, représentée par Monsieur et Madame COURAUD, pour l'achat d'un terrain cadastré section AS N°588 d'une superficie de 2 757 m², sis « en façade routière » sur la Zone Industrielle Ouest 2 à Surgères, en vue d'y construire un bâtiment pour installer et développer les activités de l'entreprise, ce qui fera l'objet d'une délibération ultérieure,

Vu l'arrêté préfectoral N°13-1132 DRCTE-B2 du 30 mai 2013 portant fusion entre la Communauté de Communes de Surgères et la Communauté de Communes Plaine d'Aunis et créant la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu l'obligation préalablement à la vente envisagée mentionnée ci-dessus qu'il soit procédé à un transfert partiel d'actif consistant à transférer une partie du patrimoine foncier de la Communauté de Communes de Surgères vers la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu l'estimation vénale du service local du Domaine en date du 4 février 2014 reçue le 7 février 2014, fixant la valeur vénale du terrain cadastré section AS N° 588 d'une superficie de 2 757 m², sis « en façade routière » sur la Zone Industrielle Ouest 2 à Surgères, à 30 € le m², estimation sollicitée conformément aux dispositions de la loi n° 95-127 du 8 février 1995, notamment codifiée aux articles L 311-1 et L 311-8-I du Code des Communes,

Madame Catherine DESPREZ, 1^{ère} Vice-présidente, propose de réaliser un transfert partiel d'actif concernant le terrain cadastré section AS N° 588 d'une superficie de 2 757 m², sis « en façade routière » sur la Zone Industrielle Ouest 2 à Surgères, de la Communauté de Communes de Surgères vers la Communauté de Communes Aunis Sud. Pour ce faire, elle propose également de désigner Monsieur Jean GORIOUX pour représenter la Communauté de Communes de Surgères lors de la signature de l'acte de transfert devant notaire,

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Autorise le transfert partiel d'actif concernant le terrain cadastré section AS N° 588 d'une superficie de 2 757 m², sis « en façade routière » sur la Zone Industrielle Ouest 2 à Surgères, de la Communauté de Communes de Surgères vers la Communauté de Communes Aunis Sud,
- Désigne Monsieur Jean GORIOUX pour représenter la Communauté de Communes de Surgères lors de la signature de l'acte de transfert devant notaire,
- Désigne Madame Catherine DESPREZ, 1^{ère} Vice-présidente en charge du Développement Economique et du C.I.A.S. pour représenter la Communauté de Communes Aunis Sud lors de la signature de l'acte de transfert devant notaire,
- Dit que l'ensemble des frais sera à la charge de la Communauté de Communes Aunis Sud,
- Autorise Monsieur le Président ou Madame la 1^{ère} Vice-présidente en charge du Développement Economique et du C.I.A.S. à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

V.5 ZONE INDUSTRIELLE OUEST II - SURGERES – VENTE D'UN TERRAIN POUR LE COMPTE DE L'ENTREPRISE MORYCE CREATION.

Vu la demande de la S.A.R.L. ATELIER MORYCE CREATION (Marbrerie et Décoration) dont le siège est à Surgères, représentée par Monsieur et Madame COURAUD, (Code NAF/APE) 2370Z : Taille, façonnage et finissage de pierres, pour l'achat d'un terrain en vue d'y construire un bâtiment pour installer et développer les activités de l'entreprise,

Vu l'opportunité offerte par le site de la Zone Industrielle Ouest 2 à Surgères qui permet de répondre aux exigences du projet notamment au regard de sa proximité immédiate et de son exposition vis-à-vis de la Route Départementale N° 939,

Vu la demande de la S.A.R.L. ATELIER MORYCE CREATION pour l'achat du terrain cadastré section AS N° 588 d'une superficie de 2 757 m², sis « en façade routière » sur la Zone Industrielle Ouest 2 à Surgères,

Vu l'estimation vénale du service local du Domaine en date du 4 février 2014 reçue le 7 février 2014, fixant la valeur vénale du terrain cadastré section AS N° 588 d'une superficie de 2 757 m², sis « en façade routière » sur la Zone Industrielle Ouest 2 à Surgères, à 30 € le m², estimation sollicitée conformément aux dispositions de la loi n° 95-127 du 8 février 1995, notamment codifiée aux articles L 311-1 et L 311-8-I du Code des Communes,

Vu la délibération N°2014-06-10 de la Communauté de Communes Aunis Sud en date du 17 juin 2014 portant sur la détermination du prix de cession des terrains sis sur la Zone Industrielle Ouest 2 à Surgères, et fixant notamment le prix de cession des terrains sis « en façade routière » à 28 € H.T. le m²,

Considérant que la vente de ce terrain pourra être réalisée par l'intermédiaire d'un avant contrat de vente et/ou d'un contrat de vente avec la S.A.R.L. ATELIER MORYCE CREATION, ou avec toute société de crédit bail, ou avec toute autre personne morale représentée par Monsieur et/ou Madame COURAUD,

Vu la réforme de la fiscalité immobilière issue de la loi de finances rectificative pour 2010, du 9 mars 2010 entrée en vigueur le 11 mars 2010,

Vu l'article 268 du C.G.I.,

Considérant que les acquisitions de terrains pour la constitution de la Zone Industrielle Ouest 2 à Surgères n'ont pas été soumises à TVA,

Considérant que dans ces conditions en vertu de l'article 268 du C.G.I., il convient d'appliquer la T.V.A. sur marge pour toutes les ventes à compter du 11 mars 2010,

Madame Catherine DESPREZ, 1^{ère} Vice-présidente, propose la vente du terrain cadastré section AS N° 588 d'une superficie de 2 757 m², sis « en façade routière » sur la Zone Industrielle Ouest 2 à Surgères, avec la S.A.R.L. ATELIER MORYCE CREATION, ou avec toute société de crédit bail de son choix, ou avec toute autre personne morale représentée par Monsieur et/ou Madame COURAUD. Cette vente se traduira par la signature d'un avant contrat de vente et/ou d'un contrat de vente. Si un avant contrat de vente est nécessaire il précisera notamment la date butoir pour la signature du contrat de vente du terrain après la levée des éventuelles clauses suspensives.

Enfin, cette vente se réalisera au prix de 28 € H.T. le m², prix conforme à la délibération n° 2014-06-10 susvisée, soit 91 121,38 € T.T.C., avec application de la T.V.A. sur marge selon le mode de calcul suivant :

VENTE S.A.R.L. ATELIER MORYCE CREATION	
Surface cessible	2 757 m ²
Prix de vente T.T.C.	91 121,38 €
Prix d'achat ramené à la surface cessible	7 569,09 €
Marge T.T.C.	83 552,29 €
Marge H.T.	69 626,91 €
T.V.A. sur marge	13 925,38 €
Prix de vente H.T.	77 196,00 €

Monsieur Jean GORIOUX ajoute que l'Atelier Moryce Création est actuellement hébergé dans les anciens locaux de Surfilm près de la gare. Les locaux qu'ils louent sont en vente et la Société a donc besoin d'un terrain.

Madame Marie-France MORANT demande quelle est l'activité exercée par l'Atelier Moryce Création.

Sur autorisation de Monsieur le Président, Monsieur Cédric BOIZEAU explique que Monsieur et Madame COURAUD sont spécialisés dans la marbrerie, l'aménagement de cuisine et salle de bain. Ils travaillent beaucoup avec des maîtres d'œuvre et des architectes sur tout le département. Cette entreprise, dont les prestations sont de haute qualité, travaille uniquement avec des produits made in France. La taille et le façonnage ont lieu dans les locaux de l'entreprise qui reçoit les plaques de marbre et de granit brutes. Souhaitant offrir une prestation complète l'Atelier Moryce Création s'est pour cela créé un réseau de partenaires et sous-traitants pour les autres corps de métiers.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Autorise Monsieur le Président à signer un avant contrat de vente et/ou un contrat de vente avec la S.A.R.L. ATELIER MORYCE CREATION, ou avec toute société de crédit bail de son choix, ou avec toute autre personne morale représentée par Monsieur et/ou Madame COURAUD, pour un terrain cadastré section AS N° 588 d'une superficie de 2 757 m², sis « en façade routière » sur la Zone Industrielle Ouest 2 à Surgères, au prix de 28,00 € H.T. le m², soit 91 121,38 € T.T.C. avec application de la T.V.A. sur marge selon le mode de calcul suivant :

VENTE S.A.R.L. ATELIER MORYCE CREATION	
Surface cessible	2 757 m ²
Prix de vente T.T.C.	91 121,38 €
Prix d'achat ramené à la surface cessible	7 569,09 €
Marge T.T.C.	83 552,29 €
Marge H.T.	69 626,91 €
T.V.A. sur marge	13 925,38 €
Prix de vente H.T.	77 196,00 €

- Dit que si un avant contrat de vente est nécessaire il sera signé devant notaire, et qu'il déterminera notamment la date butoir pour la signature du contrat de vente du terrain après la levée des éventuelles clauses suspensives,
- Dit que le contrat de vente sera signé devant notaire,
- Dit que le terrain cadastré section AS N° 588 a déjà fait l'objet d'un bornage, et joint à la présente délibération le plan de bornage et de division établi par un Géomètre-Expert,
- Dit que l'ensemble des frais sera à la charge de l'acquéreur,
- Autorise Monsieur le Président ou Madame la 1^{ère} Vice-présidente en charge du Développement Economique et du C.I.A.S. à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

VI.1 LIVRE DECOUVERTE DE LA VILLE DE SURGERES – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION.

Madame Marie-Pierre BRUNET, Vice-Présidente, explique que dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma de Développement Touristique du Pays d'Aunis, la Communauté de Communes Aunis Sud travaille actuellement sur la mise en place d'un livret de découverte de la Ville de Surgères destiné à mettre en valeur le patrimoine historique de la Ville et ainsi proposer un support de visite aux touristes et également aux habitants.

Cette action marque le début d'un projet global et structurant qui se compose de 4 fiches actions : la création d'un livret de découverte, la mise en place de supports de médiation du patrimoine dans la ville, l'organisation de visites théâtralisées et la mise en valeur du bureau de tourisme de Surgères afin d'en faire une vitrine du territoire.

Cette opération est évaluée à 4 776 € T.T.C.

Madame Marie-Pierre BRUNET demande à l'Assemblée d'autoriser le Président à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Régional Poitou-Charentes dans le cadre de cette action de valorisation.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve l'opération pour un montant de 4 776 € TTC,
- Sollicite l'aide financière à hauteur de 30 % du Conseil Régional de Poitou-Charentes soit 1432,8 €,
- Dit que les crédits correspondants (soit 4776 € TTC) sont inscrits au Budget Primitif 2014 de la Communauté de Communes,
- Autorise Monsieur Le Président à déposer en ligne le dossier de demande de subvention auprès du Conseil Régional de Poitou-Charentes,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier, de la présente délibération.

VI.2 VILLA GALLO-ROMAINE A SAINT SATURNIN DU BOIS –MISSIONS DE RESERVATION ET DE COMMERCIALISATION DES MANIFESTATIONS CULTURELLES - AUTORISATION DU PRESIDENT A SIGNER UNE CONVENTION AVEC L'OFFICE DE POLE AUNIS MARAIS POITEVIN.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le recrutement d'une médiatrice du patrimoine chargée de la gestion, de la valorisation touristique et culturelle du site archéologique de la Villa Gallo-Romaine à Saint-Saturnin-Bois,

Considérant la mise en place d'infrastructures d'accueil de valorisation du site,

Considérant l'organisation de manifestations culturelles dans le cadre de la valorisation touristique et culturelle de la villa gallo-romaine de Saint Saturnin du Bois,

Madame Marie-Pierre BRUNET, Vice-Présidente, suggère la signature d'une convention confiant à l'Office de Tourisme Aunis Marais Poitevin les missions suivantes :

- réservation pour une ou plusieurs dates de la programmation proposée dans le cadre de la valorisation touristique et culturelle du site archéologique de la Villa Gallo-Romaine à Saint-Saturnin-du-Bois ;
- commercialisation des manifestations culturelles de la Villa gallo-romaine aux Bureaux de Tourisme de Marans situé 62 rue d'Aligre à MARANS (17230), et Surgères situé au 5 rue Bersot à SURGERES (17700), pendant les horaires d'ouverture au public, ainsi que par téléphone.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président**, demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité,

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- approuve la signature d'une convention confiant à l'Office de Tourisme Aunis Marais Poitevin les missions détaillées ci-dessous :
 - réservation pour une ou plusieurs dates de la programmation proposée dans le cadre de la valorisation touristique et culturelle du site archéologique de la Villa Gallo-Romaine à Saint-Saturnin-du-Bois ;
 - commercialisation des manifestations culturelles de la Villa gallo-romaine aux Bureaux de Tourisme de Marans situé 62 rue d'Aligre à MARANS (17230), et Surgères situé au 5 rue Bersot à SURGERES (17700), pendant les horaires d'ouverture au public, ainsi que par téléphone.
- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif technique et financier de la présente délibération.

VI.3 VILLA GALLO-ROMAINE A SAINT SATURNIN DU BOIS – PRODUITS DERIVES – TARIFS ET AUTORISATION DU PRESIDENT A SIGNER UNE CONVENTION AVEC L'OFFICE DE POLE AUNIS MARAIS POITEVIN POUR LA VENTE DE CES PRODUITS.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le recrutement d'une médiatrice du patrimoine chargée de la gestion, de la valorisation touristique et culturelle du site archéologique de la Villa Gallo-Romaine à Saint-Saturnin-Bois,

Considérant la mise en place d'infrastructures d'accueil de valorisation du site,

Considérant l'organisation, la mise en vente de produits touristiques dans le cadre de la valorisation touristique et culturelle de la villa gallo-romaine de Saint Saturnin du Bois,

Madame Marie-Pierre BRUNET, Vice-Présidente, suggère la signature d'une convention confiant à l'Office de Tourisme Aunis Marais Poitevin la mission suivante :

-commercialisation de produits dérivés mis en vente dans le cadre de la valorisation touristique et culturelle du site archéologique de la Villa Gallo-Romaine à Saint-Saturnin-du-Bois, détaillés ci-dessous, au Bureau de Tourisme de Surgères situé au 5 rue Bersot à Surgères (17700), pendant les horaires d'ouverture au public.

TARIFS PROPOSES	
Carte postale	0,80 €
Marque-page	1,00 €
Magnet	1,50 €
Badge	1,50 €

Monsieur Jean GORIOUX demande des précisions sur le fonctionnement des fouilles car le Conseil Général intervient aussi avec les archéologues.

Madame Marie-Pierre BRUNET fait savoir que le site archéologique appartient à la Commune de Saint Saturnin du Bois et que son fonctionnement et sa mise en valeur relèvent de la compétence de la Communauté de Communes. Le programme de fouilles est programmé sur trois ans (de 2011 à 2013). L'équipe comprend 1 archéologue responsable, 2 à 3 archéologues sur le terrain ainsi que des bénévoles. 2014 est une année intermédiaire au cours de laquelle le travail effectué auparavant doit être confirmé. Monsieur Léopold MAUREL, archéologue dispose de la propriété intellectuelle. Il est fonctionnaire de l'Etat et non plus du Conseil Général. Ce projet est fondé sur un partenariat entre l'Etat, le Conseil Général pour les fouilles, la Communauté de Communes Aunis Sud en ce qui concerne la prise en charge des investissements, de la médiation et de la communication, des frais de repas et d'hébergement des bénévoles et la Commune de Saint Saturnin du Bois qui met à disposition l'ancienne poste pour l'archéolab.

Elle conclut en disant que cette opération nécessite beaucoup d'énergie pour faire travailler tout le monde ensemble et pour assurer le développement culturel et touristique du territoire.

Monsieur Jean GORIOUX confirme la prise en charge des repas et de l'hébergement des bénévoles par la Communauté de Communes. L'Etat et le Conseil Général assument une partie de l'encadrement.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président**, demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité,

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- approuve les tarifs des produits dérivés relatifs à la Villa Gallo-Romaine à Saint Saturnin du Bois :

TARIFS	
Carte postale	0,80 €
Marque-page	1,00 €
Magnet	1,50 €
Badge	1,50 €

- approuve la signature d'une convention confiant à l'Office de Tourisme Aunis Marais Poitevin la mission détaillée ci-dessous :

-commercialisation de produits dérivés mis en vente dans le cadre de la valorisation touristique et culturelle du site archéologique de la Villa Gallo-Romaine à Saint-Saturnin-du-Bois, détaillés ci-dessous, au Bureau de Tourisme de

Surgères situé au 5 rue Bersot à SURGERES (17700), pendant les horaires d'ouverture au public.

- autorise Monsieur le Président à signer la convention de vente de produits dérivés conclue entre l'Office de Tourisme Aunis Marais Poitevin et la Communauté de Communes Aunis Sud,
- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif technique et financier de la présente délibération.

VI.4 FOUILLES ARCHEOLOGIQUES DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE VALORISATION TOURISTIQUE ET CULTURELLE DE LA VILLA GALLO-ROMAINE A SAINT SATURNIN DU BOIS – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA D.R.A.C.

Madame Marie-Pierre BRUNET, Vice-Présidente, explique que dans le cadre du programme de valorisation touristique et culturelle du site archéologique communautaire situé sur la commune de Saint-Saturnin du Bois, la Communauté de Communes Aunis Sud peut prétendre à une subvention d'un montant de 7 000 € auprès du Service Régional de l'Archéologie de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Poitou-Charentes.

Cette opération est évaluée à 32 752,51 € H.T. selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous détaillé, pour laquelle l'Etat apporterait une subvention d'un montant de 7 000 € :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Nature des dépenses		Montant H.T.
Equipement de fouille	Petit équipement (brouettes, pelles etc...)	7 000,00 €
Fonctionnement du chantier	Hébergement et repas des fouilleurs bénévoles	25 752,51 €
TOTAL DEPENSES		32 752,51€
RECETTES		
Subventions	Etat – Ministère de la Culture - DRAC	7 000,00 €
Autofinancement	Communauté de Communes Aunis Sud	25 752,51 €
TOTAL RECETTES		32 752,51 €

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Indique que le numéro de SIRET de la Communauté de Communes Aunis Sud est le suivant : 20004161400013,
- Approuve l'opération évaluée à 32 752,51 € H.T selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous détaillé, pour laquelle l'Etat apporterait une subvention d'un montant de 7 000 € :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Nature des dépenses		Montant H.T.
Equipement de fouille	Petit équipement (brouettes, pelles etc...)	7 000,00 €
Fonctionnement du chantier	Hébergement et repas des fouilleurs bénévoles	25 752,51 €
TOTAL DEPENSES		32 752,51€
RECETTES		
Subventions	Etat – Ministère de la Culture - DRAC	7 000,00 €
Autofinancement	Communauté de Communes Aunis Sud	25 752,51 €
TOTAL RECETTES		32 752,51 €

- Sollicite l'aide financière de l'Etat, soit 7 000 €,
- Dit que les crédits correspondants (soit 25 752,51 € H.T.) sont inscrits au Budget Primitif 2014 de la Communauté de Communes Aunis Sud,
- Rappelle que la campagne de fouilles programmées aura lieu sur deux mois, en août et septembre 2014,
- Précise que le projet n'a reçu aucun commencement d'exécution et s'engage à ne pas commencer les travaux avant que le dossier ne soit déclaré complet,
- Autorise Monsieur Le Président à déposer le dossier de demande de subvention auprès du Service Régional de l'Archéologie de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Poitou-Charentes, et à signer tout document afférent,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif et technique de la présente délibération.

VII.1 ELECTION DES DELEGUES REPRESENTANT LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD AU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE CONSTRUCTION ET D'ENTRETIEN DE LA VOIRIE DES COMMUNES DE LA CHARENTE-MARITIME.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-21, L. 2121-22, L. 5211-1 et L. 5711-1,

Vu l'article 5 des statuts du Syndicat Départemental de Construction et d'Entretien de la Voirie des Communes de la Charente-Maritime, portant sur la composition du Comité Syndical,

Vu la délibération n° 2014-04-03 du Conseil Communautaire du 29 avril 2014 portant désignation de 3 délégués titulaires et 6 délégués suppléants de la Communauté de Communes Aunis Sud auprès du Syndicat Départemental de Construction et d'Entretien de la Voirie des Communes de la Charente-Maritime,

Vu le courrier électronique en date du 19 mai 2014, par lequel le Syndicat sollicite la désignation de 1 délégué titulaire et 2 délégués suppléants supplémentaires, puisque la Communauté de Communes Aunis Sud a plus de 30 000 habitants,

Considérant qu'il convient ainsi de désigner 1 délégué titulaire et 2 délégués suppléants supplémentaires de la Communauté de Communes Aunis Sud auprès du Syndicat Départemental de Construction et d'Entretien de la Voirie des Communes de la Charente-Maritime,

Considérant que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

Monsieur Gilles GAY demande quels sont les candidats pour siéger en qualité de délégué titulaire.

Monsieur Philippe AVRARD se déclare candidat.

Monsieur Gilles GAY demande ensuite à l'Assemblée quels sont les candidats aux postes de délégués suppléants.

Monsieur Olivier DENECHAUD
Madame Marie-Joëlle LOZAC'H-SALAÛN

sont candidats.

Aucune autre candidature n'étant déposée, **Monsieur Jean GORIOUX**, Président donne lecture des délégués supplémentaires ainsi élus de la Communauté de Communes Aunis Sud au Comité Syndical du Syndicat Départemental de Construction et d'Entretien de la Voirie des Communes de la Charente-Maritime en application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Délégués Titulaires

Monsieur Philippe AVRARD

Délégués Suppléants

Monsieur Olivier DENECHAUD
Madame Marie-Joëlle LOZAC'H-SALAÛN

Monsieur le Président rappelle donc l'ensemble des élus de la Communauté de Communes Aunis Sud qui siégeront au Comité Syndical du Syndicat Départemental de Construction et d'Entretien de la Voirie des Communes de la Charente-Maritime :

Délégués Titulaires

Monsieur Joël LALOY AUX
Monsieur Philippe BARITEAU
Monsieur Jean-Yves ROUSSEAU
Monsieur Philippe AVRARD

Délégués Suppléants

Monsieur Jean-Michel SOUSSIN
Monsieur Jean-Michel CAPDEVILLE
Monsieur Gérard ALAIRE
Monsieur Dominique IZORÉ
Monsieur Tanguy VERSIER
Monsieur Cyril GUILLET
Monsieur Olivier DENECHAUD
Madame Marie-Joëlle LOZAC'H-SALAÛN

VIII.1 MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUTAIRES SITUES 3 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE A SURGERES, AU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE.

Considérant la construction d'un bâtiment situé 3 Avenue du Général de Gaulle à Surgères, en vue d'y installer le siège du CIAS ainsi que l'épicerie solidaire « Au panier partagé »,

Considérant en outre la rénovation partielle des bâtiments déjà existants situés sur cette parcelle (anciens garages),

Considérant qu'un de ces garages a été rénové pour pouvoir y accueillir une activité de location / réparation de scooters gérée par le Centre d'Animation Cantonal, destinée à un public précaire ayant des difficultés de mobilité,

Considérant que le CIAS est une structure offrant des services de proximité en matière d'information et de prévention dans le champ de l'action sociale,

Considérant qu'à ce titre, différents organismes œuvrant dans ce domaine peuvent être amenés à effectuer des permanences régulières ou occasionnelles au sein des locaux occupés par le CIAS,

Considérant que le bâtiment principal dispose d'une salle polyvalente de 64 m² pouvant être utilisée pour des réunions, des ateliers cuisine, des groupes de parole ou toute autre manifestation de ce type,

Considérant que les associations et partenaires locaux œuvrant dans ce domaine sont demandeurs de lieux pour pouvoir se réunir,

Considérant que cette salle polyvalente a été conçue pour pouvoir être accessible de manière autonome (sans accès possible au reste du bâtiment),

Madame Catherine DESPREZ, Vice-Présidente, propose de mettre à disposition du CIAS l'ensemble des locaux situés 3 Avenue du Général de Gaulle à Surgères,

Madame Catherine DESPREZ propose que la mise à disposition soit effectuée dans les conditions suivantes :

- Le CIAS assume financièrement ses consommations (fluides, électricité, téléphonie, internet, etc),

Il n'est pas demandé de loyer au CIAS,

L'entretien des espaces verts est assuré en régie par les services techniques de la Communauté de Communes, ainsi que les réparations courantes.

- Le CIAS est autorisé à conventionner avec des associations ou organismes sociaux pour l'occupation d'une partie des locaux qui lui sont mis à disposition, si l'objet de leur activité est en lien avec les missions du CIAS et pour une durée qui n'excède pas un an. Pour les demandes supérieures à une année, l'accord préalable de la Communauté de Communes sera nécessaire.

Outre les droits et obligations des cosignataires, ladite convention devra préciser la nature des missions exercées par le preneur.

- Le CIAS est autorisé à accorder l'occupation d'une partie des locaux (bureau, salle polyvalente) à titre très occasionnel, à des associations ou organismes sociaux, sans qu'une convention soit établie.

Dans ce cas, les demandes devront être formulées par écrit auprès du CIAS et feront l'objet d'une réponse écrite également.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- ✓ Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,

- ✓ Décide de mettre à disposition du CIAS l'ensemble des locaux situés 3 Avenue du Général de Gaulle à Surgères,
- ✓ Décide que cette mise à disposition est effectuée dans les conditions suivantes :
- Le CIAS assume financièrement ses consommations (fluides, électricité, téléphonie, internet, etc),

Il n'est pas demandé de loyer au CIAS,

L'entretien des espaces verts est assuré en régie par les services techniques de la Communauté de Communes, ainsi que les réparations courantes.

- Le CIAS est autorisé à conventionner avec des associations ou organismes sociaux pour l'occupation d'une partie des locaux qui lui sont mis à disposition, si l'objet de leur activité est en lien avec les missions du CIAS et pour une durée qui n'excède pas un an. Pour les demandes supérieures à une année, l'accord préalable de la Communauté de Communes sera nécessaire.

Outre les droits et obligations des cosignataires, ladite convention devra préciser la nature des missions exercées par le preneur.

- Le CIAS est autorisé à accorder l'occupation d'une partie des locaux (bureau, salle polyvalente) à titre très occasionnel, à des associations ou organismes sociaux, sans qu'une convention soit établie.

Dans ce cas, les demandes devront être formulées par écrit auprès du CIAS et feront l'objet d'une réponse écrite également.

- ✓ Donne délégation à Monsieur le Président pour signer toute convention à intervenir dans le cadre ces mises à disposition d'espaces communautaires,
- ✓ Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

IX.1 DEMANDES DE SUBVENTIONS.

Monsieur Christian BRUNIER, Vice-président informe que de nouvelles demandes de subventions dans le cadre du Projet Educatif Local sont parvenues à la Communauté de Communes Aunis Sud en complément des demandes reçues et traitées en mars.

Monsieur Christian BRUNIER ajoute que la commission concernée s'est réunie pour étudier les différentes demandes.

Monsieur Christian BRUNIER informe que l'enveloppe globale prévisionnelle concernant le P.E.L a été estimée à 970 000 euros. Cette enveloppe doit permettre d'accompagner les projets existants, les développements liés à la nouvelle configuration territoriale (Centres de Loisirs du C.C.A.S d'Aigrefeuille, d'Ardillières, de Vouhé/Puyravault, de Genouillé/Saint Crépin...) et la généralisation des Temps d'Accueils Périscolaires.

Le Conseil Communautaire du 18 mars 2014 a accordé en première instance un soutien aux différents accueils selon la fréquentation, plus un soutien à certains projets considérés importants pour le territoire, soit 673 054 euros. La différence (296 946 euros) a été mise en "réserve" pour une répartition complémentaire (Temps d'Accueils Périscolaires, complément de soutien structurel des accueils, formation, projets collectifs...).

Les demandes présentées ce soir entrent dans le cadre de cette répartition complémentaire et par conséquent les crédits nécessaires ont été provisionnés.

Monsieur Christian BRUNIER précise que deux types de demandes sont parvenus à la Communauté de Communes Aunis Sud :

- deux demandes liées à des accueils de mineurs (enfance et jeunesse),
- quatre demandes concernant des projets communs enfance, jeunesse ou famille,

Demandes liées à des accueils de mineurs (enfance et jeunesse),

Concernant ce point **Monsieur Christian BRUNIER** informe que 90 000 euros ont été réservés pour affiner les modalités de soutien structurel des accueils de mineurs.

Les Petits Galopins

Compte tenu d'une situation de trésorerie délicate, l'association vient de faire parvenir un courrier alertant de leurs difficultés. **Monsieur Christian BRUNIER** informe l'assemblée que Monsieur Philippe Foucher a récemment rencontré les membres du bureau et la directrice de l'association. Il s'est également rendu à son Assemblée Générale. Ainsi, nous avons aujourd'hui une vision assez claire de la situation liée à cette association. De manière synthétique, plusieurs facteurs impactent l'équilibre financier de l'association avec une aggravation sensible depuis 6 mois avec principalement deux points particulièrement significatifs :

- la création du Centre de Loisirs de Vouhé-Puyravault qui a entraîné une baisse de fréquentation significative, près d'un tiers des enfants étaient originaires de ces deux communes en 2013 ;
- un effet « crise » assez marqué avec de nombreuses familles ne recourant plus au centre notamment les mercredis, limitant les durées de présence. A noter que les retards de paiement et les impayés ont également tendance à augmenter.

Pour information, les effets « crise » se retrouvent dans la plupart des autres structures avec une importance variable liée au niveau de participation demandée aux familles. Hormis ce cas particulier, les situations de concurrence entre structures restent assez marginales au niveau d'Aunis Sud même si certaines familles commencent à choisir le centre le moins cher.

En conclusion, cette situation particulière, indique :

- qu'une attention particulière devra être portée avant la création de tout nouvel accueil,
- que la démarche d'uniformisation des tarifications envisagée initialement comme chantier 2015-2016 devra être engagée au plus vite.

En deçà de la situation conjoncturelle évoquée ci-avant pour le centre de Saint Georges du Bois, les modalités d'accompagnement liées à la fréquentation retenue en mars a pour certaines structures entraîné un niveau de soutien financier inférieur à celui octroyé en 2013. Ce différentiel s'élève à 8 050 euros pour les Petits Galopins.

Ainsi en l'attente, de l'affinement des modalités de soutien structurel aux accueils de mineurs (répartition de l'enveloppe complémentaire), l'association a demandé que les élus se prononcent au minimum sur un alignement au niveau de subvention de 2013.

Plaine d'Aunis - Pleine de Jeunes

L'association P.A.P.J. n'avait pas déposé de demande lors de la session de mars. La demande est parvenue avant la commission avec pour certaines pièces (budget 2014, rapport du commissaire au compte...), un délai trop bref pour réaliser une étude précise de la situation.

Quatre points sont cependant remarquables :

- un niveau de demande très largement supérieur à ce qui a été accordé en 2013,
- un déficit structurel présent depuis plusieurs années (moins 8 700 euros pour 2013),
- une activité principalement basée sur le secteur du S.I.V.O.M. de la Plaine d'Aunis,
- une sous-estimation des coûts de fonctionnement des T.A.P. démarrés en 2013 associée à une négociation difficile sur les T.A.P. pour 2014.

En conclusion, en attente de l'affinement des modalités de soutien structurel aux accueils de mineurs, la commission propose d'apporter une aide de même niveau que celle accordée aux autres structures d'accueils dont les dossiers ont été traités en mars. A noter que même si un effort financier de la Communauté de Communes était fait de manière complémentaire en fin d'année, le niveau attendu ne pourra pas être atteint sans rompre une nécessaire équité de traitement entre structures. De ce fait, l'association devra trouver, en interne, des solutions pour réduire ses coûts de fonctionnement.

Demande liées à des projets communs enfance, jeunesse ou famille

Jeunesse : Séjour découverte du patrimoine dans l'île d'Oléron

Porteur : Centre d'Animation Cantonal

4 structures participantes : Centres de Loisirs F.R.A.S.E, C.A.C, L'Ilot Vacances, P.A.P.J.

Demande : 1 500 euros (financement des activités de découvertes animées par l'Unesco)

Mobilité

Porteur : Vacances Loisirs Le Thou Landrais (V.L.T.L.)

Deux objectifs : favoriser le déplacement des structures sur les activités du territoire et permettre d'obtenir des tarifs préférentiels en centralisant les demandes de l'ensemble des structures.

Une enveloppe a été demandée pour le financement des déplacements sur les projets mutualisés et sur les déplacements vers des activités du territoire (piscines, lud'aunis...)

Demande : 2 500 euros

Centre de Loisirs / Arts urbains

Porteur : Centre d'Animation Cantonal

Stage autour du hip hop / graff / djing du 21 au 24 juillet

100 enfants de 7 à 15 ans

Participation des enfants aux scènes d'été (première partie)

Mise en place d'un séjour au camping de Surgères pour les structures les plus éloignées.

Demande : 3 000 euros (intervenants)

Tout-Petits / découverte des percussions africaines autour du conte

Porteur : Ilot vacances

Avec la participation de toutes les structures (RAM, crèche, lieu d'accueils, Centres de Loisirs)

Intervention de deux intervenants locaux (Luc Diabira et Marie-Ange Damour) dans les structures et création d'un livre illustré par les enfants

Demande : 4 500 euros (intervenants)

En résumé la commission propose la répartition de subventions suivantes :

Attribution des subventions aux **associations** dans le cadre du **Projet Educatif Local**

Les Petits Galopins	8 050 €
Plaine d'Aunis Pleine de Jeunes	67 021 €
Centre d'Animation Cantonal	4 500 €
L'Ilot Vacances	4 500 €
Vacances Loisirs le Thou Landrais	2 500 €

Soit un total de 86 571€

Monsieur Christian BRUNIER dit que les aides de la Communauté de Communes varient selon les tarifs pratiqués par les Centres de Loisirs. Un travail important d'harmonisation de ces tarifs est à mener.

Il ajoute que certaines associations auraient été en difficulté si des subventions supplémentaires n'avaient pas été versées l'année dernière.

Monsieur Christian BRUNIER fait savoir qu'un nouveau bureau, composé notamment d'une coprésidence (une présidence pour l'enfance et l'autre pour la jeunesse), a été constitué au sein de l'association P.A.P.J. Cette dernière a montré une volonté de résoudre ses difficultés financières en augmentant notamment ses tarifs de garderie : cette structure gère plusieurs centres de loisirs et accueils des jeunes...

Madame Véronique ZAMPARO demande où se situe cette association.

Monsieur Christian BRUNIER répond qu'elle se trouve dans la Zone des Grands Champs à Aigrefeuille et qu'elle continue à intervenir sur l'ensemble du territoire anciennement Communauté de Communes Plaine d'Aunis.

Monsieur Jean GORIOUX indique qu'il s'agit d'une structure importante. Elle compte 19 salariés qui interviennent sur le secteur de l'enfance mais également sur celui de la jeunesse (4 agents y sont affectés). Bon nombre d'élus ne sont pas habitués à avoir ce type de service sur l'ensemble du territoire. Il est clair que des ajustements sont à faire. Sa bonne volonté, l'association l'a déjà démontré en proposant une augmentation de ses tarifs ce qui est loin d'être négligeable. Ceci étant, cette hausse amène ces tarifs à ceux couramment pratiqués sur le territoire. La Communauté de Communes lui a proposé de réaliser ensemble une analyse de fond sur les critères de gestion.

Madame Marie-France MORANT pense qu'il serait intéressant de connaître le nombre d'enfants issus de la Communauté de Communes Aunis Sud bénéficiant des prestations de cette association.

Monsieur Christian BRUNIER répond que selon le rapport de la Caisse d'Allocations Familiales la répartition est de 2/3 SIVOM de Plaine d'Aunis et 1/3 Communauté de Communes Aunis Sud. Il propose de donner les moyens à cette association de fonctionner à la prochaine rentrée scolaire pour maintenir l'accueil des enfants. Le cas échéant, cette prestation ne serait plus assurée dans certaines communes. Il s'agit d'un service quotidien pour les familles.

Madame Marie-France MORANT demande le nombre de familles concernés.

Monsieur Christian BRUNIER dit que ce chiffre est connu pour le secteur de l'enfance. Pour la jeunesse, c'est plus compliqué. Il ne faut pas oublier que ces associations exécutent des missions de service public.

Madame Marie-France MORANT demande s'il y a un représentant de la Communauté de Communes Aunis Sud qui siège au Conseil d'Administration de l'association.

Sur autorisation de Monsieur le Président, Monsieur Philippe FOUCHER répond que deux élus (ou un élu) avec voix délibérative sont prévus. Par ailleurs, il fait savoir que peu de collectivités portent en direct les services d'action sociale. La grande majorité relève du milieu associatif. Il existe toutefois sur le territoire le SIVOS, le CCAS d'Aigrefeuille et les Centres de Loisirs de Saint Saturnin du Bois et Marsais.

Madame Marie-France MORANT indique que le CCAS d'Aigrefeuille a pris à sa charge le centre de loisirs pour la période d'été.

Monsieur Bruno CHAIGNEAU ne remet pas en cause le travail de l'association P.A.P.J. Toutefois, il trouve anormal que cette structure n'ait pas le temps de présenter son bilan. La Communauté de Communes est toujours amenée à verser des compléments de subventions. Il pense qu'à un moment donné il va falloir arrêter d'agir ainsi. Il comprend que

cette association doit continuer d'exister. Il termine en disant que les petites Communes ne versent pas de subvention à une association qui ne fournit pas son bilan.

Monsieur Christian BRUNIER rappelle que cette association a fourni son bilan mais pas suffisamment tôt pour délibérer sur sa demande lors du Conseil Communautaire du 18 mars 2014. Il ajoute que la demande 2014 est en hausse de 15 000 € par rapport à celle de 2013.

Monsieur Bruno CHAIGNEAU rappelle que l'enveloppe globale prévisionnelle concernant le P.E.L. s'élève à 970 000 € pour l'année 2014. Il pense qu'il faut cesser de répondre favorablement à toutes demandes de subventions complémentaires et éviter ainsi les abus.

Monsieur Christian BRUNIER estime qu'une telle vision des choses signifie qu'il faut cesser le service public.

Madame Marie-France MORANT juge opportun un droit de regard de l'administration.

Monsieur Jean GORIOUX répond qu'il a été demandé. En effet, lors de la dernière assemblée générale de la dite association, la Communauté de Communes Aunis Sud a proposé de participer à une étude détaillée des comptes, d'examiner les points faibles qui peuvent exister et de les mettre en évidence. Cette structure a quand même fait ses preuves. Sur le principe de l'ascension inexorable des subventions, il est certain que la démarche ne peut indéfiniment continuer dans ce sens-là. Des réalités doivent être prises en compte. Effectivement, il n'est pas normal que l'association n'ait pas fourni en heure et lieu ses chiffres. Après, il a été constaté que le bureau de l'association était fragile et a été nouvellement modifié. Il termine en disant que cette association comprend des gens de bonne volonté.

Monsieur Christian BRUNIER fait savoir que le rapport du Commissaire aux Comptes stipule que l'association ne peut continuer son fonctionnement actuel sous peine de voir son activité cesser.

Monsieur Joël BAECKER demande si à l'issue de ce rapport des décisions ont été prises.

Sur autorisation de Monsieur le Président, Monsieur Philippe FOUCHER rappelle que le rapport du Commissaire aux Comptes porte sur la vérité et la sincérité des comptes. Il reste global et ne va pas dans le détail notamment au niveau des recommandations. Un rapport complémentaire a été demandé sur la thématique des T.A.P.

Monsieur Christian BRUNIER dit que la masse salariale est le point essentiel sur lequel un travail doit être mené.

Madame Christine BOUYER pense qu'il faut lier les objectifs associatifs qui ne sont pas forcément budgétaires. Ce n'est pas une bonne politique de dire «je dispose d'une enveloppe budgétaire». Sur ce problème très important de l'enfance et de la jeunesse, la Communauté de Communes doit se demander ce qu'elle veut. Il existe peu de politique publique dans ce domaine. Seules quelques Communes telles que Marsais, Saint Saturnin du Bois notamment gèrent en direct les Centres de Loisirs. Cela a un coût. Il sera intéressant, par rapport aux associations, que la Communauté de Communes définisse sa volonté. Il ne faut pas «tomber» dans la prestation de service. 900 000 € de subventions peuvent être considérés comme une dépense insuffisante ou trop importante, tout dépend du résultat et du bien être obtenus avec cet argent. Il convient de régler les situations délicates, mais c'est politique. Quant au déficit structurel d'une association, il ne se règle pas par l'octroi d'une subvention complémentaire.

Monsieur Christian BRUNIER souligne que P.A.P.J. n'est pas la seule association en difficulté financière. Il faut éviter la création de nombreuses structures telles que des C.L.S.H. sur le territoire pour réaliser des économies d'échelle. Dans les mois à venir, la Commission

Enfance Jeunesse Famille doit réaliser un travail important pour harmoniser les différentes politiques du territoire.

Madame Micheline BERNARD pense qu'il serait bien, à la prochaine réunion, d'exposer les actions menées par l'association P.A.P.J. Il est vrai que les subventions peuvent paraître importantes. Elle est tout à fait d'accord sur la nécessité d'harmoniser, il s'agit d'une mission de service public et une vigilance s'impose de part et d'autre.

Monsieur Walter GARCIA demande si les structures telles que le SIVOM ou la C.A.F. qui soutiennent l'association versent également une subvention à hauteur de 67 000€.

Sur autorisation de Monsieur le Président, Monsieur Philippe FOUCHER fait savoir qu'aux 112 000 € estimés par le commissaire aux comptes pour 2013 pour le secteur, il faut ajouter 136 386 € correspondant au secteur SIVOM. Pour 2014, la demande pour Aunis Sud se répartit suivant un même ratio (180 957 € pour le SIVOM et 127 007 € pour Aunis Sud). Il ajoute que le budget annuel de l'association est de 700 000 € dont 480 000 € pour la masse salariale.

Monsieur Christian BRUNIER précise que les dépenses sont essentiellement liées à l'encadrement des enfants et des jeunes. Ce constat est le même pour d'autres associations.

Monsieur Joël BAECKER demande quel est le coût par enfant.

Sur autorisation de Monsieur le Président, Monsieur Philippe FOUCHER explique qu'un travail est à mener sur les coûts de revient. Concernant l'enfance, il paraît clair. Au niveau de la jeunesse, il est plus complexe à définir. La fréquentation n'est pas un indicateur suffisant. Il faut travailler également sur d'autres indicateurs d'activités comme notamment la masse salariale.

Monsieur Joël BAECKER demande s'il y a une incidence sur la délinquance.

Monsieur Christian BRUNIER indique qu'à l'origine, l'objectif était d'aller à la rencontre des jeunes désocialisés. Ensuite, se sont développées des activités de loisirs durant les vacances pour les occuper. L'association doit fournir des éléments précis à la CAF concernant la fréquentation.

Monsieur Joël BAECKER indique qu'en institut médico éducatif le prix journée/enfant est facile à déterminer. Il demande si c'est le cas pour cette structure.

Monsieur Christian BRUNIER fait savoir que la fréquentation des jeunes varie d'une journée à l'autre.

Madame Véronique ZAMPARO demande si la Communauté de Communes dispose d'un droit de regard sur les comptes de l'association.

Monsieur Christian BRUNIER lui confirme. Sans droit de regard, la Communauté de Communes ne verse pas de subvention. Il se dit réconforté par l'attitude des nouvelles présidentes de l'association. Un travail va pouvoir être réalisé.

Monsieur Joël BAECKER demande si l'association risque de déposer le bilan si la Communauté de Communes Aunis Sud ne lui verse pas de subvention.

Monsieur Christian BRUNIER dit qu'effectivement P.A.P.J. serait amenée à cesser son activité et mettrait ainsi en difficulté les Collectivités qui lui ont confié la garde périscolaire et les centres de loisirs.

Il explique que l'association doit fournir trois bilans (enfance, jeunesse et fonctionnement interne) à la C.A.F. Le souci est que seuls les deux premiers bilans étaient communiqués à la Communauté de Communes Plaine d'Aunis. Le financement était donc

basé sur ces 2 bilans, celui concernant le fonctionnement (60 000 €) n'étant pas pris en compte. L'erreur vient de P.A.P.J. ; la Communauté de Communes aurait dû intervenir sur le financement des dépenses figurant au troisième bilan. Monsieur Christian BRUNIER a été prévenu par le Commissaire aux Comptes de l'état des comptes de P.A.P.J.

Madame Marie-France MORANT souligne la nécessité d'avoir un gestionnaire.

Monsieur Benjamin PENIN dit que la cessation d'activité de l'association mettrait en péril les T.A.P. sur certaines communes.

Monsieur Joël BAECKER juge nécessaire de prendre les choses en main en changeant les dirigeants.

Monsieur Christian BRUNIER répond que cette démarche a été faite.

Madame Annie SOIVE craint qu'une augmentation des tarifs amène les parents à trouver d'autres moyens de garde de leurs enfants, les problèmes de l'association risquant ainsi de s'aggraver.

Monsieur Christian BRUNIER demande aux élus s'ils ont déclaré les T.A.P.

Sur autorisation de Monsieur le Président, Monsieur Philippe FOUCHER rejoint les propos de Madame Christine BOUYER. Cette année, le travail a été réalisé à l'envers. Il a porté sur les finances alors que le nouveau projet de territoire Enfance Jeunesse Famille n'a pas été défini. Il convient de définir une politique même si elle s'appuie sur l'existant.

Monsieur Christian BRUNIER trouve dommage que les débats soient fixés uniquement sur le montant de la subvention versée à l'association P.A.P.J.

Selon **Monsieur Emmanuel DEVAUD**, peu importe la somme versée à l'association, il convient d'effectuer un travail global sur les projets.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération d'attribution des subventions telle qu'elle a été présentée à l'Assemblée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- demande à ce qu'un vote séparé soit réalisé pour chacune de ces subventions.
- Attribue, **à l'unanimité**, une subvention de 8 050 € à l'Association Les Petits Galopins,
- Attribue, **à l'unanimité**, une subvention de 4 500 € à l'Association Centre d'Animation Cantonal,
- Attribue, **à l'unanimité**, une subvention de 4 500 € à l'Association L'Ilot Vacances,
- Attribue, **à l'unanimité**, une subvention de 2 500 € à l'Association Vacances Loisirs le Thou Landrais,
- Attribue, **à la majorité absolue**, par **9 abstentions** (MM. Joël BAECKER, Christine BOUYER porteuse du pouvoir de Geneviève FRAIGNEAU, Jean-Michel SOUSSIN, Walter GARCIA, Véronique ZAMPARO, Marie-Véronique CHARPENTIER, Philippe AVRARD, Marie-France MORANT), **1 voix contre** (M. Bruno CHAIGNEAU) et **37 voix pour**, une subvention de 67 021 € à l'Association Plaine d'Aunis Pleine de Jeunes.

X.1 CREATION D'UN COMITE DE PILOTAGE POUR LA SALLE A VOCATION CULTURELLE ET DESIGNATION DES MEMBRES.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-21, L. 2121-22, L. 5211-1 et L.5211-40-1,

Vu les statuts de la Communauté de Commune Aunis sud et notamment en compétences optionnelles l'article V portant sur la politique culturelle,

Considérant qu'il est nécessaire de mener une réflexion autour des besoins du territoire en équipement culturel,

Considérant que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par Madame Patricia FILIPPI, Vice-Présidente.

Madame Patricia FILIPPI, Vice-Présidente, propose de créer un Comité de Pilotage et de procéder à la désignation de ses membres selon la composition suivante :

- 9 élus communautaires et / ou membres de la commission culture,
- Le responsable du service culture,
- Le Directeur des Services Techniques,
- Le Directeur du Conservatoire de Musique à Rayonnement Intercommunal,
- Un ou plusieurs représentant(s) de l'Association « Espace Culturel Le Palace »,
- Un ou plusieurs représentant(s) de l'Ecole de Musique de la Petite Aunis,
- Un professionnel de la danse,
- Un professionnel du théâtre,
- Un représentant de l'APMAC (Association pour le prêt de matériel d'animations culturelles),
- La Chargée de Mission Culture du Syndicat Mixte du Pays d'Aunis.

Madame Patricia FILIPPI fait part des candidatures :

- Madame Patricia **FILIPPI**, en qualité de Présidente du Comité de Pilotage,
- Monsieur François **GIRARD**,
- Madame Marie-Pierre **BRUNET**,
- Monsieur Franck **GOBIN**,
- Madame Geneviève **FRAIGNEAU**,
- Madame Catherine **DESPREZ**,
- Monsieur Jean-Michel **CAPDEVILLE**,
- Monsieur Raymond **DESILLE**,
- Madame Anne-Sophie **DESCAMPS**.

Elle demande si d'autres élus sont candidats.

Aucune autre candidature n'étant déposée, **Monsieur Jean GORIOUX**, Président, donne lecture des membres du Comité de Pilotage pour la salle à vocation culturelle ainsi créé en application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- Madame Patricia **FILIPPI**, en qualité de Présidente du Comité de Pilotage,
- Monsieur François **GIRARD**,
- Madame Marie-Pierre **BRUNET**,
- Monsieur Franck **GOBIN**,
- Madame Geneviève **FRAIGNEAU**,

- Madame Catherine **DESPREZ**,
- Monsieur Jean-Michel **CAPDEVILLE**,
- Monsieur Raymond **DESILLE**,
- Madame Anne-Sophie **DESCAMPS**
- Le responsable du service culture,
- Le Directeur des Services Techniques,
- Le Directeur du Conservatoire de Musique à Rayonnement Intercommunal,
- Un ou plusieurs représentant(s) de l'Association « Espace Culturel Le Palace »,
- Un ou plusieurs représentant(s) de l'Ecole de Musique de la Petite Aunis,
- Un professionnel de la danse,
- Un professionnel du théâtre,
- Un représentant de l'APMAC (Association pour le prêt de matériel d'animations culturelles),
- La Chargée de Mission Culture du Syndicat Mixte du Pays d'Aunis.

XI.1 DECISIONS – INFORMATION.

Monsieur Jean GORIOUX, Président, informe l'Assemblée des décisions qu'il a prises en application des délégations données par le Conseil Communautaire :

- **Décision n° 2014-51 du 5 mai 2014** portant sur la passation de l'avenant n° 1 au lot n° 8 (peinture) du marché de travaux relatifs à la création d'une tribune/vestiaires sur le terrain de rugby à Aigrefeuille (17290).

Objet de l'avenant :

- Suppression de la fourniture et de la mise en œuvre d'un échafaudage et suppression de la peinture de 20 charpentes métalliques du marché pour une moins-value de 1 190,00 € H.T.
- Réalisation d'un enduit de ragréage et mise en peinture autour de la porte d'accès aux vestiaires ainsi que la mise en peinture sur l'escalier menant au terrain de rugby pour une plus-value de 360,00 € H.T.

Montant de l'avenant : moins-value de 830,00 € H.T. (1,01 % du montant H.T. initial du marché)

Nouveau montant du marché : 7 370,00 € H.T.

- **Décision n° 2014-52 du 30 avril 2014** portant location de la cellule numéro 1 des Ateliers Relais de la Communauté de Communes Aunis Sud – Zone Industrielle Ouest à Surgères.

Locataire : S.A.R.L. ANETT – Blanchisserie à Vandré (17700)

Date et durée du contrat : 15 mai 2014 pour une durée de 23 mois maximum.

Montant du loyer mensuel : 911,5 € H.T. soit 1 093,88 € T.T.C.

- **Décision n° 2014-53 du 6 mai 2014** portant conclusion d'un contrat de fourniture et de portage de repas afin d'assurer la restauration des 20 archéologues prévus pour le chantier des fouilles archéologiques programmées sur le site de la ville gallo-romaine à Saint Saturnin du Bois entre le 28 juillet et le 26 septembre 2014.

Titulaire : Aunis Traiteur – Saint Saturnin du Bois.

Durée : Du dimanche 28 juillet au vendredi 26 septembre 2014.

Tarif / personne : 15 € (petit déjeuner, déjeuner et dîner).

- **Décision n° 2014-54 du 6 mai 2014** portant conclusion d'un contrat de location d'un gîte et d'un camping.

Objet : Location d'un meublé « La Maison des Randonneurs » (accueil de 12 personnes) et d'un camping (accueil de 8 personnes) sis La Motte Aubert à Saint Saturnin du Bois.

Titulaires : Monsieur et Madame VACHER Jean-Louis et Anita

Durée : Du dimanche 28 juillet au vendredi 26 septembre 2014.

Tarif : Loyer de 10 750 € soit 1 194,44 € la semaine auquel s'ajoutera la taxe de séjour (0,45 €/jour/personnes et 0,30 €/jour/personne de plus de 13 ans).

Décision n° 2014-55 du 12 mai 2014 portant renonciation à l'application des pénalités de retard constatées dans le cadre des travaux de construction d'un espace à vocation sociale – avenue du Général de Gaulle à Surgères pour les marchés ci-après :

- Marché n° 2012-021 :

Lot n°3 – Charpente Bois - Titulaire: **CILC SUD-OUEST**

- Marché n° 2012-022 :

Lot n°4 – Etanchéité - Titulaire: **Sarl DME**

- Marché n° 2012-024 :

Lot n°6 – Cloisons – Faux-plafonds – Menuiseries intérieures bois – Titulaire: **A4 Menuiserie**

- Marché n° 2012-029 :

Lot n°11 – Chauffage – Ventilation contrôlée - Titulaire: **Aunis Saintonge Thermique.**

Décision n° 2014-56 du 26 mai 2014 portant création d'une régie de recette et d'avances «Administration Générale» de la Communauté de Communes Aunis Sud

La régie encaisse les produits résultant :

- du paiement relatif à la perte de gobelets mis à disposition par la CDC Aunis Sud ;
- de la participation forfaitaire par km parcouru, dans le cadre de la mise à disposition de certains véhicules par la CDC Aunis Sud ;
- participation aux frais d'enlèvement des déchets déposés sur les terrains non aménagés à cet effet ;
- des entrées spectacles et/ou manifestations organisés par la CDC Aunis Sud ;
- des cautions susceptibles d'être demandées en cas de prêt de véhicule ou de matériel de la CDC ;
- le remboursement des cautions versées en cas de location de véhicules ou matériel auprès d'organismes de location ;

La régie paie les dépenses suivantes :

- Petites dépenses de matériel et de fonctionnement (alimentation, prestation de service, locations diverses, carburant, fournitures et produits d'entretien, documentation, ouvrages) non comprises dans un marché public passé selon une procédure formalisée et dans la limite de 2 000 € par opération ;
- Emission de chèque de caution dans le cadre de location de matériel de transport et de matériel divers dans la limite de 2 000 € par opération ;
- Frais liés aux déplacements divers (billets de train, billets d'avion, ebillets train et avion, parking, hôtel, taxi, transports en commun, location de véhicules) ;
- Petites dépenses de fournitures, banque d'images, produits dérivés par achats en ligne (ecommerce) de 2 000 € par opération ;
- Achat de photographies auprès d'un professionnel ;
- Acquisitions de spectacles dans la limite de 3 000 € par spectacle ;

Décision n° 2014-57 du 26 mai 2014 portant nomination du régisseur titulaire et du suppléant de la régie de recette et d'avances «Administration Générale» de la Communauté de Communes Aunis Sud

Régisseur titulaire : Mademoiselle Christelle LAFAYE

Régisseur suppléant : Madame Valérie DORE

Décision n° 2014-58 du 26 mai 2014 portant nomination des mandataires de la régie de recette et d'avances «Administration Générale» de la Communauté de Communes Aunis Sud

Mandataires : Mesdames Valérie DORE, Mireille MANSON, Cendrina RAGOT, Cécile BRUNAZZI, Lydia JADOT, Christine FUMERON et Delphine THERAUD.

Décision n° 2014-59 du 22 mai 2014 portant passation d'un avenant n° 1 au lot n° 18 (espaces verts) du marché de travaux n° 2011-025 concernant la construction d'une brigade territoriale de gendarmerie, rue Aimé Césaire à Surgères.

Objet de l'avenant : Transfert désignant la société CAJEV SUD VENDEE comme nouveau titulaire du marché n° 2011-025 en lieu et place de l'entreprise Sud Vendée Paysage.

Décision n° 2014-60 du 26 mai 2014 portant nomination des mandataires de la régie de recettes Piscine de Vandré de la Communauté de Communes Aunis Sud.
Mandataires : Mesdames Marie DEMAILLAT, Béatrice CHANTELOUP et Virginie MOREAU.

Décision n° 2014-61 du 27 mai 2014 portant modification de la date d'entrée de l'entreprise M.E.A. au sein des locaux de la Pépinière d'Entreprises Indigo (atelier n° 1) en raison de l'immatriculation de l'entreprise au Registre du Commerce et des Sociétés en date du 22 mai 2014.

Date d'entrée : 1^{er} juin 2014 (au lieu du 15 mai 2014) pour une durée de vingt-quatre mois maximum.

Décision n° 2014-62 du 4 juin 2014 portant passation d'un contrat de fourniture : « Fourniture et livraison de chèques repas pour le personnel de la Communauté de Communes Aunis Sud ».

Entreprise attributive : EDENRED France – 92240 MALAKOFF

Montant du marché : marché à bon de commandes mensuel

- Période initiale : 01/06/2014 – 31/12/2014 :	Montant minimum	: 30 300 € HT
	Montant maximum	: 45 000 € HT
- 1 ^{ère} période : 01/01/2015 – 31/12/2015 :	Montant minimum	: 45 000 € HT
	Montant maximum	: 75 000 € HT
- 2 ^{ème} période : 01/01/2016 – 31/12/2016 :	Montant minimum	: 45 000 € HT
	Montant maximum	: 75 000 € HT

Décision n° 2014-63 du 4 juin 2014 portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain pour :

- un bien sis rue de la Laiterie, ZA du Fief Saint-Gilles à Saint-Georges du Bois, cadastré section ZN n° 227 pour une superficie totale de 2 029 m²,
- un bien sis 296 rue Eugène Biraud, ZA du Fief Saint-Gilles à Saint-Georges du Bois, cadastré section ZN n° 166 pour une superficie totale de 11 454 m².

XI.2 REMERCIEMENTS.

Monsieur Jean GORIOUX, Président, fait part à l'assemblée des remerciements adressés à nouveau par l'Echiquier Surgérien concernant la subvention allouée pour la 6^{ème} édition du Tournoi Rapide d'Echecs de Surgères.

L'ordre du jour étant épuisé, **Monsieur Jean GORIOUX, Président**, clôt la séance à 21 h.

Jean GORIOUX

Gilles GAY

Joël LALOYEAUX

Marie-France MORANT

Anne-Sophie DESCAMPS

Bruno GAUTRONNEAU
Pouvoir à Mme Descamps

Olivier DENECHAUD

Emmanuel DEVAUD

Annie SOIVE

Etienne YVENAT
Pouvoir à Mme Soive

Joël BAECKER

Evelyne CARIOU

Daniel ROUSSEAU

Jean-Michel CAPDEVILLE

Pascale GRIS

Micheline BERNARD

Gilbert BERNARD

Marc DUCHEZ

Jean-Michel SOUSSIN

Francis MENANT

Geneviève FRAIGNEAU
Pouvoir à Mme Bouyer

Christine BOUYER

Christine JUIN

Raymond DESILLE

Philippe GORRON

Mayder FACIONE

Joël DULPHY

Véronique ZAMPARO

Walter GARCIA

Patricia FILIPPI

M-Véronique CHARPENTIER

Bruno CHAIGNEAU

Vincent COURBOULAY

Marie-Pierre BRUNET

Philippe AVRARD

Catherine DESPREZ

Jean-Yves ROUSSEAU

Sylvie PLAIRE
Pouvoir à Mme Desprez

Jean-Pierre SECQ
Pouvoir à M. Rousseau J.Y

Marie-Joëlle LOZAC'H-SALAÛN

Thierry ANDRIEU
Pouvoir à Mme Lozac'h-Salaün

Christian BRUNIER

Danielle BALLANGER

Benjamin PENIN

Pascal TARDY

Sylvain BAS

Thierry PILLAUD

Jacqueline BOULERNE